



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**87<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 10 décembre 1998, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

Président : M. Opertti . . . . . (Uruguay)

*En l'absence du Président, Mme Ataeva (Turkménistan), Vice-Présidente, assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 46 de l'ordre du jour (suite)

### Célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme

#### a) Célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne tout d'abord la parole au représentant du Bénin.

**M. Yacoubou** (Bénin) : Les distingués orateurs qui m'ont précédé ont déjà exprimé avec éloquence la signification profonde de cette mémorable journée, celle de la célébration par la communauté internationale du cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La teneur et le ton de leurs déclarations respectives, notamment celle du Secrétaire général, celle du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et celle du Président de l'Assemblée témoignent de l'intérêt particulier et de l'attachement que l'Organisation des Nations Unies a toujours eus pour les questions des droits de l'homme.

Par la cérémonie de remise des prix en matière des droits de l'homme, l'Organisation a voulu montrer que la promotion des droits de l'homme concerne tous les individus et tous les groupes d'individus qui doivent chacun à sa manière contribuer à la valorisation de ces droits.

C'est pourquoi la délégation béninoise tient à saluer cette initiative et à féliciter les lauréats des prix en matière des droits de l'homme pour leur dévouement à cette noble cause. Qu'ils trouvent dans ces prix non pas seulement l'expression d'un mérite mais aussi et surtout, celle d'un encouragement dans leur lutte pour la préservation de la dignité de la personne humaine.

L'importance et la valeur que chaque État accorde aux questions des droits de l'homme devraient être mises en relief à l'occasion de ce cinquantième et se mesurer à la manière dont il commémore celui-ci.

À l'instar des autres pays, le Bénin qui fait son petit bonhomme de chemin dans la pratique de la démocratie et partant, dans la culture des droits de l'homme, célèbre en ce moment cet important événement avec un cachet tout particulier. En effet, la célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme au Bénin est organisée autour de deux programmes complémentaires : l'un mis en oeuvre par le Comité national de préparation et d'organisation du cinquantième créé par le Gouvernement, l'autre émanant de la société civile et coordonné par l'Institut des droits de l'homme et de la promotion de la démocratie.

L'ensemble du programme dans ses grandes lignes comprend plusieurs séminaires-ateliers nationaux et départementaux, plusieurs conférences-débats sur les thèmes de la Déclaration faites aussi bien en français que dans les langues nationales — certaines sont itinérantes et s'adressent aux élèves des collèges et lycées ainsi qu'aux forces de sécurité publique — des journées «portes ouvertes» sur les institutions de promotion et de défense des droits, des activités culturelles centrées sur les droits fondamentaux, en particulier ceux de la femme et de l'enfant, une vaste campagne de presse, des émissions radiodiffusées et télévisées, tant en français que dans les langues nationales, des caravanes nationales et départementales ayant pour objectif de porter le message de la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'aux populations vivant dans les localités les plus reculées du pays.

Ce programme, commencé le 16 novembre 1998, prendra fin le 12 décembre. Sa mise en oeuvre n'aurait pas été possible sans l'assistance technique et financière du Programme des Nations Unies pour le développement et des autres partenaires au développement qui ont contribué de façon substantielle à l'organisation de ces manifestations.

Cette brève présentation de la version béninoise de la commémoration de ce cinquantenaire était nécessaire pour montrer combien le Gouvernement béninois reste attaché à la promotion des droits de l'homme et au respect des instruments internationaux en la matière, notamment la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne.

L'objectif visé par l'adoption en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est de conjurer à jamais le spectre de la guerre qui, par deux fois, a été lourde de conséquences pour l'humanité et dont les principales causes résidaient dans la violation des droits de l'homme.

Force est de constater malheureusement qu'en dépit de toutes ces actions engagées par la communauté internationale, l'humanité continue d'assister à la veille du XXIe siècle au théâtre affligeant de conflits meurtriers et génocidaires et à des actes horribles dus pour la plupart à la montée de l'intégrisme religieux, à l'exacerbation des politiques de discrimination raciale, ethnique et sociale.

Les pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les différentes conventions internationales relatives aux droits de l'homme constituent des instruments internationaux efficaces devant aider à la promotion des droits de l'homme.

L'action préventive par l'éducation et l'information de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, participe d'une stratégie dont la mise en oeuvre permettra l'ensemencement dans l'esprit des hommes des concepts de paix, de tolérance et de non-violence.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mozambique.

**M. dos Santos** (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation mozambicaine a le grand honneur et le privilège de participer à cet événement historique de commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cet instrument universel historique a été et demeure un indicateur de référence pour les relations entre les êtres humains. En célébrant le cinquantenaire de la Déclaration universelle, nous célébrons notre humanité et notre caractère humain car, en défendant les dispositions de la Déclaration, nous défendons notre raison d'être, nous respectons et nous protégeons notre dignité.

Aujourd'hui plus que jamais, nous avons des raisons de célébrer nos progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui visent à assurer le respect et la protection des libertés fondamentales de tous les peuples. En établissant, en diffusant et en assumant les obligations qui découlent des instruments juridiques internationaux, la communauté internationale dont nous faisons tous partie intégrante, a pu ainsi promouvoir la compréhension entre les communautés, les peuples et les nations. La valeur de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme a été reconnue par pratiquement tous les pays du monde.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, prenons le temps de réfléchir sur la richesse des expériences accumulées et mettons-la à profit pour élaborer des démarches créatrices et objectives dans le domaine des droits de l'homme contribuant à une acceptation plus généralisée des normes fixées par le droit international relatif aux droits de l'homme. Les deux principes fondamentaux de l'universalité et de l'indivisibilité des droits de l'homme revêtent une importance particulière à cet égard.

À l'aube d'un nouveau siècle et d'un nouveau millénaire, il nous incombe de renouveler notre engagement à l'égard de cet objectif ultime qui est de veiller à ce que tous les droits pour tous soient respectés. Ce faisant, nous ren-

drons hommage à tous les hommes et femmes qui ont donné leur vie pour défendre les droits et les libertés fondamentales.

Nous, au Mozambique, considérons cette commémoration comme une occasion de nous informer sur la portée et l'importance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, compte tenu du fait que la promotion et la protection de ces droits constituent essentiellement une responsabilité incombant à tous. Nous reconnaissons la responsabilité primordiale de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits de l'homme. La Constitution du Mozambique définit une société de justice sociale dans laquelle le bien-être matériel et spirituel est créé sans discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine ethnique ou les croyances religieuses. Alors que nous reconstruisons notre pays, après une guerre destructrice, nous élaborons une culture de paix reposant sur la réconciliation, la tolérance, la solidarité et le respect des droits de l'homme.

Pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement mozambicain a préparé un programme national d'activités qui associe tous les secteurs de la société. Notre intention est de faire en sorte que personne ne soit laissé à l'écart et que tous aient la possibilité de mieux connaître leurs droits en tant qu'individus et que membres d'une collectivité. L'élément clef de ces célébrations réside dans l'information sur les droits de l'homme, car des personnes non informées ne peuvent exercer leurs droits ou signaler des violations des droits de l'homme.

Notre objectif ultime est l'élimination de la pauvreté, de l'analphabétisme et de la maladie, qui constituent les principaux obstacles à l'exercice par notre peuple de ses droits et libertés. Dans le cadre de nos efforts, nous accordons une attention particulière à ceux qui souffrent le plus : les femmes et les enfants. Nous améliorons constamment notre capacité de réagir efficacement aux épreuves. Dans ce contexte, nous aimerions souligner la nécessité de préserver le caractère intégré, interdépendant et indivisible de tous les types de droit, pour que les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels soient traités de manière identique.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme que le droit au développement est la mesure du respect de tous les autres droits. Nous souscrivons donc pleinement aux objectifs énoncés dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986.

La création, en juillet dernier à Rome, de la Cour pénale internationale représente une contribution remarquable à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde entier. Nous avons établi à Rome un cadre juridique global sans précédent pour protéger les droits de l'homme et traduire en justice les responsables des crimes les plus odieux qu'a connus l'humanité, comme ceux ayant été commis récemment au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer l'attachement du Mozambique à la Déclaration universelle et notre responsabilité collective pour veiller à ce que les horreurs et les incertitudes du passé et les violations répétées des droits de l'homme fondamentaux ne se reproduisent pas durant le prochain millénaire. Nous devons collectivement mettre au point des stratégies appropriées et trouver des moyens qui permettront aux générations futures de vivre en harmonie et en paix et de connaître un développement durable.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne la parole au représentant de Monaco.

**M. Boisson** (Monaco) : Nous sommes le 10 décembre 1948. La plus effroyable entreprise meurtrière dictée par la haine et le mépris est encore très vive dans les mémoires.

La Charte de l'Organisation des Nations Unies, signée à San Francisco le 26 juin 1945, est entrée en vigueur dès le 24 octobre, la même année. Au nombre de ses organes, rapidement constitués, figure une Commission pour le progrès des droits de l'homme. En décembre 1947, cette Commission va prendre une décision historique, celle d'établir une Charte internationale des droits de l'homme qui, à l'exemple de celle de San Francisco, comprendrait trois parties : une déclaration solennelle sous forme de préambule, un dispositif conventionnel de caractère contraignant assorti de mesures de mise en oeuvre et un organe judiciaire intégré, tel que la Cour internationale de Justice l'est au sein de la Charte des Nations Unies.

Un groupe de travail, présidé par Eleanor Roosevelt, dont le principal rapporteur est le professeur français René Cassin, se met aussitôt à l'ouvrage. La Déclaration universelle, premier élément de la Charte internationale des droits de l'homme, fut rédigée en moins d'un an. Elle fut le cri d'indignation de consciences révoltées et décidées à reconstruire, sur les ruines d'une guerre sauvage, une société internationale pacifique, parce que plus juste et plus humaine.

Il a fallu, ensuite, attendre près de vingt ans, le 16 décembre 1966, pour que la deuxième partie de cette Charte soit adoptée sous la forme des deux pactes internationaux

relatifs aux droits de l'homme. Ce n'est que trente années plus tard, en juillet dernier, à Rome, que sera enfin élaboré le dernier élément de la trilogie : le statut d'une cour pénale internationale.

C'est donc une longue et patiente histoire, aux nombreux acteurs auxquels nous devons une très profonde reconnaissance, dont il nous faut nous souvenir en commémorant le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée au Palais de Chaillot, à Paris. Ce lieu en conserve, gravée dans la pierre, la mémoire.

Cette Déclaration solennelle adoptée avec discrétion, en 1948, sans opposition mais non sans quelques réserves, est aujourd'hui universellement reconnue. Elle est enseignée dans les écoles et les universités. Elle est le thème de débats et de conférences ainsi que le sujet régulier de publications, d'articles de presse, d'émissions radiophoniques ou de télévision. Parce qu'ils la défendent, des hommes et des femmes sont jetés en prison, torturés et souvent même assassinés.

Les principes proclamés par ce texte sont d'une portée exceptionnelle. Ils inspirent, quand ils n'y figurent pas directement, les lois fondamentales, la constitution ou les textes organiques de nos États. Le corps même de la Constitution monégasque de 1962 leur consacre un titre, le titre III, ce qui leur donne une incontestable autorité. Les tribunaux ont la mission de veiller au respect des obligations qui en découlent, qu'elles soient de fins ou de moyens. Le Tribunal suprême de la Principauté est à même de statuer sur les recours qui auraient pour objet une atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux. Déjà, la Constitution de 1911 comportait une disposition de même nature, très exceptionnelle à l'époque.

Droits de la liberté, de l'égalité ou de la solidarité, ceux de la Déclaration de 1948, comme ceux de la Convention européenne, de la Charte africaine ou encore de la Convention américaine, ceux réaffirmés à Vienne il y a cinq ans, sont universels, indivisibles et interdépendants. Ils ne peuvent faire l'objet de discrimination. Tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants de ce monde y ont droit.

Les convictions proclamées par ces documents se retrouvent au coeur de toutes les sociétés. Elles puisent leurs racines au sein des grandes traditions culturelles et religieuses ainsi que des préceptes éthiques et moraux qui ont conduit les peuples, au cours des temps, vers plus de progrès et davantage de justice. Si, en raison de la grande

diversité des civilisations, leur mode d'expression prend des formes différentes, les valeurs de référence qui en sont le socle restent et doivent rester fondamentalement les mêmes pour tous. Les lauréats des Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme, qui viennent d'être distingués ce matin, en portent témoignage.

Alors que la Déclaration avait 20 ans, en 1968, la Conférence internationale des droits de l'homme de Téhéran confirmait, en effet, la conception commune qu'ont les peuples du monde des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine, tandis que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture publiait un recueil de textes, issus de traditions et d'époques les plus diverses, qui, rehaussant par la diversité même de leurs origines l'unité profonde de leurs significations, illustraient, comme le souligne sa préface, l'universalité dans le temps et dans l'espace de l'affirmation et de la revendication du droit d'être un homme.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, alors que les canons commençaient à gronder, Paul Valéry s'écriait :

«le vent se lève, il faut tenter de vivre.» (*Charmes, Le cimetière marin*)

Le vent s'est levé, il a dévasté le monde. Les survivants du cataclysme ont inscrit, le 10 décembre 1948, en lettres d'or, les principes que l'humanité devait appliquer afin que les êtres humains puissent vivre dans la paix et dans la dignité. La Principauté de Monaco, qui adhère à ces principes et aux normes reconnues par les instruments des Nations Unies qui leur sont consacrés, se félicite de constater l'émotion et la solennité attachées aujourd'hui à leur célébration. Elle forme le voeu ardent que cet événement soit l'occasion de progrès marquants dans leur connaissance et leur respect, de manière à ce que, au-delà d'un idéal commun à atteindre, les droits de la personne deviennent une réalité quotidienne des peuples et des nations.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

**M. Ingólfsson** (Islande) (*interprétation de l'anglais*) :  
Aujourd'hui, le monde célèbre le cinquantième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis lors, plus de 60 instruments de défense des droits de l'homme ont été adoptés et constituent les normes internationales en la matière. La diversité des procédures pour garantir leur respect par l'État s'est accrue en termes de portée et d'importance. La conscience et l'appui de l'opinion publique relatifs aux droits de l'homme

ont pris une ampleur considérable. Les gouvernements ne peuvent plus faire fi des normes relatives aux droits de l'homme sans susciter l'attention et la critique internationales. Les droits de l'homme sont véritablement universels et indivisibles.

Cependant, il est triste de constater que de graves violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales se poursuivent dans de nombreuses parties du monde. Il nous faut donc espérer que la célébration de cet anniversaire renforcera la capacité de l'Organisation à relever les défis figurant à l'ordre du jour international des droits de l'homme et à satisfaire aux exigences de la communauté internationale pour une action plus efficace dans ce domaine.

Dans la lutte actuelle pour les droits de l'homme, il est important de renforcer les instruments et les mécanismes dont dispose le système international des droits de l'homme. Les défenseurs des droits de l'homme et les experts en la matière sont d'avis que la meilleure façon d'obtenir l'adhésion des gouvernements aux traités relatifs aux droits de l'homme consiste à consolider les mesures existantes pour leur mise en oeuvre, tant en ce qui concerne l'établissement de rapports nationaux que les procédures de recours. Un élément vital à ce sujet réside dans l'accroissement des capacités du Secrétariat à fournir les services d'appui nécessaires aux organes chargés de surveiller le respect des traités.

En renforçant le système d'établissement des rapports par les États, nous devons tenir compte de l'expérience positive que représente la participation active d'organisations non gouvernementales dans ce domaine.

Il faut aussi mettre un accent particulier sur la mise au point définitive de protocoles facultatifs permettant de présenter une requête au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant destiné, entre autres, à interdire le recrutement militaire d'enfants de moins de 18 ans.

Le gouvernement de mon pays se félicite de la création de la Cour pénale internationale et souligne l'importance de donner à la Cour tous les moyens nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, ce qui conférerait ainsi à la répression des crimes contre l'humanité la crédibilité qu'elle mérite et qui lui est nécessaire.

J'aimerais rappeler la proclamation en 1995 de la Décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et exprimer l'espoir que ses objectifs seront atteints. La conscience publique des droits et responsabilités individuels et la participation publique offrent peut-être la meilleure garantie de respect des droits de l'homme dans une société libre et démocratique. Une éducation adéquate dans le domaine des droits de l'homme qui soit dispensée à tous, jeunes et vieux, est essentielle en ce sens.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Legwaila** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) :  
L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il y a 50 ans aujourd'hui, a été un jalon dans les annales de l'histoire humaine. Les États souverains se sont engagés à respecter une norme commune en matière de droits de l'homme. Cela a été en soi un exploit de grande portée. Les intérêts nationaux et l'orientation politique des protagonistes internationaux principaux de l'époque n'étaient pas complémentaires. Les soupçons mutuels que nourrissaient l'Est et l'Ouest ont persisté, comme le démontrera ultérieurement la guerre froide. Les puissances coloniales n'étaient pas très enthousiasmées par les nouvelles dispositions politiques internationales à l'égard de leurs empires éloignés. Mais la Déclaration a vu le jour à ce moment-là précisément. Elle fut une réalisation extraordinaire.

La Déclaration universelle tire sa force juridique et son autorité morale directement de la Charte des Nations Unies. Le paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte se lit, en partie, comme suit :

«... en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion».

Est-il surprenant, alors, d'entendre parfois dire, et à juste titre, que la Déclaration universelle des droits de l'homme a énormément contribué à l'émancipation des pays et peuples coloniaux, qui forment aujourd'hui la majorité des Membres de l'ONU? Le colonialisme était tout simplement un obstacle à l'exercice des droits de l'homme fondamentaux.

Il ne fait aucun doute que des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine des droits de l'homme depuis le 10 décembre 1948, lors de l'adoption de la Déclaration universelle. Les questions relatives aux droits de

l'homme sont devenues un point permanent de l'ordre du jour de toutes les sessions de l'Assemblée générale. La Commission des droits de l'homme effectue un travail digne d'éloges, en toute impartialité. Il est de plus en plus reconnu, encore que de mauvaise grâce par certains, que la protection et le respect des droits de l'homme sont réellement universels et indivisibles et que cela vaut pour toutes les civilisations et toutes les cultures. Les violations flagrantes des droits de l'homme commises où que ce soit deviennent un sujet de préoccupation et d'opprobre sur lequel chacun peut s'exprimer immédiatement et résolument, sans crainte d'être accusé d'ingérence dans les affaires intérieures des États.

Le nombre d'organisations et d'instruments juridiques dans le domaine des droits de l'homme, aux plans national, régional et sous-régional, a augmenté considérablement depuis l'adoption de la Déclaration universelle, ce qui montre clairement combien la communauté internationale est attachée à la promotion du respect et de l'exercice accrus des droits de l'homme dans le monde entier. Les défenseurs des droits de l'homme, que nous devenons tous de plus en plus, sont les personnes les plus braves et les plus courageuses que l'on puisse rencontrer.

À l'heure actuelle, la constitution nationale de la plupart des pays comporte non seulement une charte des droits, mais aussi des garanties en matière de droits de l'homme. En l'absence d'un mécanisme juridique international, le Conseil de sécurité a été obligé d'instituer des tribunaux spéciaux pour juger les responsables du génocide et combattre l'impunité en ex-Yougoslavie et au Rwanda, ce qui a entraîné la création d'une cour pénale internationale permanente chargée de traduire en justice les responsables et les complices de crimes analogues. Il faut espérer que la Cour pénale internationale deviendra bientôt un autre acteur essentiel dans la lutte pour la promotion du respect des droits de l'homme.

Enfin, dernier point et non des moindres, la création du poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a été le point culminant de la lutte pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le volume de travail extrêmement important et digne d'éloges que le Haut Commissaire a déjà accompli — pour surveiller la situation des droits de l'homme dans les démocraties en transition, ainsi qu'en matière d'éducation relative aux droits de l'homme et d'information publique, et pour promouvoir les droits de l'homme grâce au dialogue avec les États Membres concernés — prouve que ce poste aurait dû être créé depuis longtemps. Nous félicitons le Haut Commissaire,

Mme Mary Robinson, de son excellent travail. Nous l'encourageons à poursuivre dans cette voie.

Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme entame un autre périple de 50 ans dans le prochain millénaire, redoublons d'efforts et rendons plus efficace le système des instruments internationaux des droits de l'homme. Beaucoup de progrès ont déjà été réalisés et la balance penche de plus en plus du côté d'une protection et d'un respect accrus des droits de l'homme. Nous devons maintenant progresser et redoubler d'efforts pour faire en sorte que les principes de la Déclaration soient véritablement universels et que le monde ait chassé les démons qui ont influencé les auteurs de génocide et d'autres crimes contre l'humanité en Bosnie, au Cambodge, au Rwanda, en Afrique du Sud de l'apartheid et partout où le spectre hideux de la tyrannie et du totalitarisme ont fait leur apparition au cours des 50 dernières années. Le moment est venu pour la communauté internationale de dire «plus jamais» face à ces crimes horribles et à leurs auteurs.

Ma délégation, quant à elle, peut assurer l'Assemblée de son attachement indéfectible à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en tant que fondement de la paix, de la sécurité et de la prospérité dans notre pays.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Le Secrétariat vient d'informer la présidence que Mme Astrid Heiberg, Présidente de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui était la première sur la liste des observateurs, ne pourra prendre la parole au moment prévu durant la séance de ce soir en raison de circonstances urgentes et imprévues survenues hors de New York.

Puis-je considérer que l'Assemblée accepte d'entendre Mme Astrid Heiberg à la fin de la séance de cet après-midi?

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Hachani** (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : La Tunisie s'associe à la communauté internationale pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et souligne le rôle joué par l'ONU dans la promotion des droits de l'homme. Mon pays a contribué à la définition de la démarche adoptée par l'ONU à ce sujet. Elle a aussi oeuvré en faveur de la mise en oeuvre des valeurs universelles acceptées et du principe de la globalité et de l'interdépendance de ces droits. La Tunisie se félicite, à ce sujet, de l'adoption par l'Assemblée

générale de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme après 13 ans de négociations.

L'option démocratique que M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République, a adoptée en Tunisie — une démarche fondée sur la protection et la promotion des droits de l'homme et la diffusion de la culture des droits de l'homme — constitue un choix fondamental et irréversible. Il découle de la conviction profonde que l'être humain ne peut être un citoyen à part entière à moins de jouir pleinement de sa dignité et de tous ses droits dans le cadre d'une société sûre et stable et d'un développement durable global.

Au cours des 11 dernières années, la Tunisie a entrepris de nombreuses réformes de grande envergure dans différents domaines. Ces réformes ont consisté à adopter un amendement à la Constitution visant à renforcer le pluralisme politique, à permettre la participation des partis politiques et à accroître la liberté d'expression et des autres libertés, à abolir les tribunaux d'exception et les travaux forcés, à réglementer la détention incommunicado avant procès et de la détention préventive, à actualiser la législation conformément aux conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme — la Tunisie a été un des premiers pays à ratifier ces instruments — à renforcer la liberté des femmes et leur égalité avec les hommes, à promulguer un code spécial relatif aux droits de l'enfant et une loi sur la protection des personnes âgées, ainsi que la protection des personnes handicapées et d'autres catégories spéciales de personnes. Toutes ces réformes concrétisent la vision de la Tunisie quant au caractère indivisible des droits de l'homme et des liens indissolubles et complémentaires entre toutes ses dimensions. Elles ont donné forme à sa foi dans l'universalité des principes et des valeurs des droits de l'homme. La culture des droits de l'homme est devenu partie intégrante des programmes du notre système d'enseignement à tous les niveaux.

Dans le cadre de sa politique économique, sociale et culturelle, notre pays a appliqué une stratégie intégrée axée sur la promotion de l'homme dans tous les domaines. Convaincu que les droits de l'homme ne peuvent être pleinement réalisés que grâce à l'assurance d'une vie digne pour tous les secteurs de la société, à la lutte contre la pauvreté, à la promotion des possibilités d'emploi et de la création de petites entreprises et à la consolidation des valeurs de solidarité dans la société afin de la protéger contre les dangers de la pauvreté et de la marginalisation, notre pays a défini une stratégie nationale pour l'élimination de la pauvreté. Cette stratégie a permis de baisser le taux de pauvreté de 11 %, au milieu des années 1980, à 6 %, aujourd'hui.

Nous avons créé un fonds national de solidarité qui recueille les contributions volontaires des personnes et des entreprises pour favoriser le développement des régions reculées et de celles ne bénéficiant pas de conditions de vie favorables et ne répondant pas aux critères classiques de faisabilité des programmes de développement économique. Ce fonds a été épaulé par une banque nationale de solidarité qui offre un financement pour de petits projets présentés par des artisans, des ouvriers qualifiés et des jeunes qui souhaitent créer leur propre entreprise. Le fonds national de solidarité est le plus important pilier de notre stratégie. Il a permis l'intégration au cycle économique de nombreuses régions défavorisées et le financement de maints projets de petite ou moyenne ampleur pour des personnes à faibles revenus.

Pour terminer, j'aimerais souligner que le choix fait par mon pays découle des valeurs de notre civilisation et de notre culture profondément enracinées de la société tunisienne, qui se sont maintenues dans le cadre d'une évolution constante ayant permis la consolidation des droits de l'homme dans toutes leurs dimensions, la concrétisation du pluralisme, la promotion des libertés et la consolidation de la société civile. Dans le cadre de cette démarche, nous avons tenu compte du caractère spécifique de notre société, sans porter atteinte au principe d'universalité ni à notre foi en ce principe. Personne au monde ne peut prétendre à la perfection en la matière ni imposer un modèle à tous les peuples. Personne ne peut s'arroger le droit de donner des leçons aux autres.

Nous aimerions mettre en relief ici la grande importance qui devrait être accordée au droit des peuples au développement et à l'élimination de tous les obstacles entravant l'exercice effectif de ce droit. La communauté internationale doit donc oeuvrer sérieusement à la consolidation des valeurs de tolérance entre les États et en leur sein, afin d'éliminer l'extrémisme et le terrorisme sous toutes leurs formes et de prévenir les menaces de conflit, d'exclusion et de marginalisation, pour le bien futur de toute l'humanité, de son progrès, de sa sécurité et de sa stabilité.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne la parole au représentant de la Mongolie.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, le monde célèbre solennellement le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a établi de nouvelles normes élevées sans précédent pour la protection des droits de l'homme et de la dignité humaine. Depuis l'adoption de

la Déclaration en 1948, ces normes ont été renforcées et approfondies au moyen de nombreux traités et conventions. Certaines de ces normes sont en passe de devenir véritablement universelles. En plus de l'établissement de normes, la démarche elle-même concernant les questions relatives aux droits de l'homme est en train de changer : elle passe de la proclamation des libertés et des droits fondamentaux à la mise au point de normes juridiquement contraignantes et à leur intégration aux législations nationales, de l'introduction de procédures d'établissement de rapports à la surveillance de leur respect, de la condamnation à la prévention.

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 a été un autre jalon dans la promotion et le développement des idéaux et des dispositions de la Déclaration universelle. Ainsi, l'universalité des droits de l'homme est largement reconnue.

La démarche globale en ce qui concerne les rapports qui existent entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, ainsi que la reconnaissance du caractère indivisible des droits de l'homme et le besoin de les respecter et de les appliquer sur un pied d'égalité, sont d'autres contributions importantes de la Conférence mondiale.

Nous sommes tous fiers de ces réalisations. Mais, nous ne devons pas oublier qu'aujourd'hui 1,5 milliard de personnes vivent dans des conditions de pauvreté absolue ne répondant pas aux besoins humains les plus élémentaires. Les droits civils et politiques sont toujours refusés, la répression et l'oppression — voire la torture — sont loin d'avoir disparu. Ces derniers temps le monde est alarmé par la montée de l'intolérance, du génocide, de la xénophobie, du terrorisme, de l'extrémisme, du nationalisme agressif et du déni du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Par conséquent, il y a encore beaucoup à faire.

Nous pourrions rappeler qu'il y a 50 ans, l'Assemblée générale a été saisie de deux idées complémentaires, fortes et véritablement révolutionnaires : l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la création d'une cour pénale internationale. Pendant un demi-siècle, la dernière idée ne s'est pas concrétisée. De nombreuses tentatives pour créer la cour ont échoué. Mais l'idéal a subsisté. Cette année le monde a fait une percée importante, en fait historique, à Rome.

La création de la Cour pénale internationale doit être considérée comme la relation ultime de la Déclaration universelle. Elle fournit ce lien qui manquait depuis longtemps : poursuivre en justice et punir les auteurs des violations graves. De plus, dans certains cas, le Statut de Rome

est encore plus large. Ainsi, une personne accusée bénéficiera de toute la protection des droits de l'homme nécessaire pour lui assurer un procédure régulière, un procès juste et des sanctions appropriées. Toutes ces garanties visent à assurer que seules des personnes coupables de violations réelles et substantielles seront traduites en justice et jugées par la Cour. À cet égard, on pourrait dire que le Statut de Rome complète la Déclaration universelle.

La Constitution mongole de 1992 a été élaborée avec la participation active de la population elle-même et de ses représentants dûment élus au Parlement. Elle est fondée sur des idéaux progressistes et sur les normes internationales en vigueur. Depuis 1990, la Mongolie met en oeuvre des réformes démocratiques simultanément dans les domaines politiques et économiques. La population exerce son droit à choisir son chef d'État et ses représentants au Parlement. Elle jouit de tous les autres droits civils et politiques ainsi que des libertés. La Constitution garantit également l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

Toutefois, étant donné la situation économique, alors que l'économie mongole est en transition vers l'économie de marché avec toutes les difficultés que cela comporte, la grande majorité de la population ne peut pas jouir pleinement de ces droits et libertés. En fait, le niveau de vie d'une grande partie de la population a baissé, alors que la pauvreté et le chômage ont augmenté. Les groupes vulnérables de la société — les enfants, les femmes et les personnes âgées — sont les plus touchés. Afin de surmonter ces difficultés et d'autres, le Gouvernement est en train de mobiliser toutes les ressources et possibilités et de mettre en oeuvre différents programmes et projets. Nous sommes certains que la Mongolie sera finalement capable de surmonter ces difficultés.

Les droits de l'homme sont universels, indissociables et interdépendants. En conséquence, abordons le nouveau millénaire en réaffirmant notre engagement à défendre ces droits et ces libertés pour tous.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour.

**M. Mahbubani** (Singapour) (*interprétation de l'anglais*) : La Déclaration universelle des droits de l'homme est véritablement un jalon dans l'histoire de l'humanité. Cela ne fait aucun doute. Il est remarquable de constater qu'il a fallu plusieurs milliers d'années à l'humanité depuis les origines de la société humaine pour s'accorder sur une vérité simple : «Tous les êtres humains naissent libres et

égaux en dignité et en droits» (Déclaration universelle des droits de l'homme, article premier).

Même si cela a arrive avec quelques milliers d'années de retard, c'est un pas de géant qui permet de mesurer le chemin parcouru par l'humanité, lorsque des êtres humains étaient systématiquement exploités comme esclaves et serfs, comme sujets vaincus ou coloniaux, souvent battus et torturés comme des animaux. Un tel comportement n'est plus acceptable juridiquement, même si cela continue à exister officieusement. La Déclaration universelle est donc la pierre angulaire du discours sur les normes en matière de droits de l'homme dans le monde entier.

Malgré ces réalisations importantes, en tant qu'héritiers de cette Déclaration, nous ne pouvons manquer de nous poser des questions difficiles ou gênantes. Est-ce que la Déclaration est vraiment l'apogée des réalisations de l'humanité ou est-ce un plateau important sur lequel il nous faut bâtir? Est-ce qu'une Déclaration écrite dans un environnement historique bien précis après la Seconde Guerre mondiale reste le dernier mot sur les idéaux humains alors que les sociétés et les civilisations humaines changent et évoluent?

Ce ne sont pas des questions faciles. Cependant, les documents, comme les êtres humains, s'étiolent lorsque les gens qui les aiment ne les critiquent pas ou lorsque leurs critiques sont peu affectueuses. Ils s'épanouissent lorsqu'ils font l'objet d'un examen approfondi de la part de critiques bienveillants. C'est le but de nos observations aujourd'hui.

Premièrement, la Déclaration universelle n'est pas un document parfait. Aucun document humain ne l'est. Eleanor Roosevelt a dit,

«Bien sûr, ce n'est pas un document parfait. Pour qu'il soit ce qu'il devrait être, un document composite pour satisfaire les pensées de peuples si différents, il doit y avoir beaucoup de compromis.» (*An Analysis of Human Rights Principles, as Defined by the United Nations Universal Declaration of Human Rights, in United States Constitutions: Implications for Social Policy*, par Joseph M. Wronka, p. 145)

Elle avait raison. Il a fallu 85 séances et 1 200 scrutins différents pour que la Déclaration soit adoptée.

Deuxièmement, rechercher l'exercice des droits de l'homme est souvent un objectif noble. Mais, dès le départ, cela a été utilisé comme instrument dans la guerre politique.

Un historien inspiré, qui décrivait l'élaboration de la Déclaration, a dit ce qui suit :

«Il est difficile de juger dans quelle mesure la préoccupation pour les droits de l'homme était réelle, mais une motivation importante — surtout pour les États les plus puissants — était d'éviter la critique et, dans le même temps, d'avoir la possibilité de critiquer les autres. Les droits de l'homme étaient devenus une arme dans la guerre idéologique entre l'Est et l'Ouest menée par les grandes puissances.» (*Human Rights as International Consensus, The Making of the Universal Declaration of Human Rights 1945-1948*, par Ashild Sannoy, p. 52)

Le même historien a dit que l'un des principaux gouvernements qui a participé à la rédaction de la Déclaration avait reconnu qu'«il s'agissait d'une arme de la guerre politique» (ibid, p. 53). Bref, les auteurs avaient des motifs à la fois nobles et ignobles. Il est choquant de constater aujourd'hui qu'une grande partie de la Déclaration a été rédigée par des grandes puissances coloniales qui ne voyaient pas de contradiction entre le régime colonial et les droits de l'homme. La politique de deux poids deux mesures était en vigueur en 1948. C'est toujours le cas en 1998. Le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de veiller à ce que les droits de l'homme ne soient pas de nouveau utilisés comme instrument de guerre politique. Nous devons donc nous engager dans la coopération, et non dans l'affrontement ou la critique destructive.

Troisièmement, le monde a changé. Les besoins et les préoccupations de l'humanité aussi. Au lendemain de l'expérience inhumaine du fascisme et du totalitarisme, les auteurs de la Déclaration universelle étaient obsédés par le fait qu'il fallait limiter le pouvoir de l'État sur l'individu. Cela a été, est et sera un noble but. Mais cela a poussé les auteurs à parler simplement des droits et non des responsabilités des individus. Le mot «responsabilité» n'est pas mentionné une seule fois dans la Déclaration, bien que le mot «devoirs» soit utilisé une fois dans l'article 29. Dans certaines sociétés occidentales, la recherche des droits au détriment des responsabilités a entraîné la permissivité et des problèmes sociaux qui inquiètent quelque peu les sociétés plus traditionnelles. Chaque société doit trouver le bon équilibre entre les droits et les responsabilités. En fait, l'idée de responsabilité étaye les grandes croyances et les principaux systèmes de valeurs du monde. La règle d'or de beaucoup de religions est «Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse à toi-même», et non pas «Tu as le droit d'exiger d'autrui qu'il te traite bien».

Conscients du besoin urgent d'équilibrer les droits et les responsabilités, un groupe d'éminents hommes d'État du monde, notamment Helmut Schmidt, Malcom Fraser, Anand Panyarachun, Jimmy Carter — lauréat du Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme aujourd'hui — et quelques autres ont entériné un projet de déclaration universelle des responsabilités humaines. Ils ont recommandé qu'on en discute à l'occasion de ce cinquantenaire. Il est étrange qu'un tel débat n'ait pas lieu aujourd'hui. Est-ce par hasard ou à dessein? Si c'est délibéré, qui a voulu cela, et pourquoi? Honnêtement, nous posons ces questions, parce que nous sommes conscients qu'il y a eu des manoeuvres furtives dans l'ombre pour empêcher que l'on débattenne d'une telle déclaration aujourd'hui.

Quatrièmement, et pour terminer, afin d'éviter tout malentendu, je dirai à nouveau que la Déclaration universelle des droits de l'homme représente un pas de géant dans la destinée de l'homme. Elle est une source d'inspiration pour des millions de personnes dans le monde, mais nous continuons de vivre dans un monde qui est loin d'être parfait, où des milliards de personnes connaissent la pauvreté et même la famine, comme beaucoup l'ont dit dans leurs déclarations ce matin. Au mieux, moins du tiers de la population mondiale jouit des droits que nous célébrons aujourd'hui.

Nous avons tous entendu parler de la fable de l'enfant et des habits de l'empereur. Si un enfant entrait dans cette salle aujourd'hui et demandait ce que nous sommes en train de célébrer, nous devrions lui répondre : Nous célébrons le progrès des droits de l'homme sur notre planète. Lui ou elle, cet enfant, pourrait alors bien demander : Comment pouvez-vous célébrer cela alors que si peu de personnes sur cette planète jouissent de ces droits ou ont connu une véritable amélioration de leur condition humaine depuis la publication de la Déclaration en 1948? Comment répondre honnêtement à la question de cet enfant?

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au Sous-Secrétaire aux droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine.

**Mme Lorenzo Alcalá** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous sommes réunis en cette Assemblée pour célébrer un des événements les plus importants de l'histoire de l'humanité pour le plein respect de la personne humaine. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'engagement le plus clair et le plus net de la conscience universelle afin que jamais ne se répètent les idéologies de la mort, la haine et la guerre entre les êtres humains. Notre

commémoration et notre hommage sincère sont destinés à ces hommes et femmes qui ont pu traduire les aspirations de l'humanité dans cette Déclaration.

Nous pouvons affirmer que la défense de la dignité, du respect et de la liberté de la personne a acquis au cours de ces 50 dernières années un élan jamais connu au cours des siècles précédents. Cette assertion n'est pas contredite par le fait, tout aussi évident, que ce processus n'a été ni pacifique ni harmonieux. Mon pays en est un très bon exemple. Les années 70 furent des années noires dans presque toute l'Amérique latine. Des régimes autoritaires ont bafoué le droit des personnes, et cela s'est traduit par des souffrances inoubliables et des morts.

Mais la décennie suivante s'est éclaircie avec le retour à la démocratie et le respect croissant des droits de l'homme sur le continent. Aujourd'hui, toutes les nations reconnaissent la Déclaration universelle, et la plus grande partie des États Membres ont également adhéré aux principaux pactes et conventions internationaux en la matière. Au cours de ce demi-siècle, nous avons également consacré l'indivisibilité et l'interrelation des droits de l'homme.

Le respect de ces droits est fondamental pour atteindre les deux autres principaux objectifs de l'Organisation : le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social. Les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels sont étroitement liés les uns aux autres ainsi qu'au développement et à la démocratie. C'est pourquoi, on ne saurait justifier les politiques qui entravent la promotion et la protection de l'un de ces droits au détriment des autres.

C'est ainsi que nous interprétons l'application du droit au développement, en tant que processus qui vise l'amélioration durable et progressive du bien-être de l'individu et du groupe auquel il appartient, dans le plein respect des libertés publiques. Nous partageons l'opinion selon laquelle les différentes réalités historiques, sociales et culturelles doivent être respectées. Mais, nous affirmons également que ces particularités nationales ou régionales ne sauraient justifier des politiques de méconnaissance des droits propres à la personne humaine. Nous soutenons que c'est aux États qu'incombe la responsabilité principale de la protection des droits de l'homme sur leur territoire. Par conséquent, ils sont responsables devant la communauté internationale en cas de non-respect de ces obligations. L'Argentine a participé activement à la création de la Cour pénale internationale, qui est l'instance décisive de l'internationalisation des droits de l'homme.

Malgré les progrès réalisés, l'intolérance, la discrimination raciale, l'antisémitisme, la xénophobie, le néo-nazisme et le nettoyage ethnique, les conflits armés entre les minorités, les profondes différences sociales et l'extrême pauvreté subsistent encore. Ces dures réalités doivent nous inciter à demeurer prêts et décidés à collaborer, par le biais des gouvernements, du Secrétariat de l'ONU et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de régression des droits de l'homme sous prétexte de surmonter ces anomalies ou ces injustices sociales.

Je voudrais rappeler à l'Assemblée que, grâce à la réforme constitutionnelle de 1994, le peuple argentin a conféré à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux principaux pactes et conventions internationaux en la matière, la prééminence dans la législation interne. Notre législation a été mise en conformité avec ces grands instruments. Nous avons également suivi les recommandations des organes créés en vertu des traités, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Conférence de Vienne de 1993 et de son Programme d'action, qui établissent des politiques de protection pour éliminer de vieilles injustices et apporter réparation à ceux qui furent victimes de l'autoritarisme des années 70.

Le Gouvernement argentin a créé deux sous-secretsariats aux droits de l'homme pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques en la matière aux plans international et interne, dont un au Ministère des relations extérieures, que j'ai l'honneur de diriger, et un autre au Ministère de l'intérieur, dirigé par Mme Inés Pérez Suárez, qui est parmi nous aujourd'hui. Je dois signaler qu'un programme important a été élaboré pour marquer cette commémoration. De même, le Parlement argentin a souhaité s'associer à cet événement historique en la personne du député national M. Javier Mouriño. Notre présence commune ici est un témoignage éloquent de l'engagement du Gouvernement argentin en faveur des droits de l'homme.

Enfin, je voudrais, au nom du peuple et du gouvernement de mon pays, souligner notre reconnaissance aux hommes et aux femmes qui, au cours de ces brèves 50 années, de manière publique ou anonyme, ont ennobli la cause de l'humanité par leur lutte pour la défense des droits de l'homme.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne la parole au Secrétaire national pour les droits de l'homme du Brésil.

**M. Gregori** (Brésil) (*interprétation de l'espagnol*) :  
J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée, au nom de la délégation brésilienne, alors que les États Membres commémorent le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. J'ai un plaisir tout particulier à le faire en cette occasion où l'Organisation a bien voulu m'inclure parmi les lauréats du Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme. Je lui suis humblement reconnaissant. Il s'agit là d'un hommage qui dépasse ma personne et que j'accepte comme un tribut rendu à mon pays, à son gouvernement et à sa société civile, pour le courage, la transparence et la détermination avec lesquels nous avons embrassé la cause de la promotion des droits de l'homme au Brésil.

La Déclaration universelle a réaffirmé, il y a 50 ans, que la liberté, la justice et la paix dans le monde reposent sur la reconnaissance de la dignité intrinsèque de la personne humaine et des droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine. Ces droits ne sont pas une concession que les États font aux individus. Il s'agit plutôt d'attributs inhérents à la condition humaine, et c'est pourquoi ils ne sauraient être ni niés ni supprimés. Cette occasion devrait inspirer une réflexion sur la façon dont les normes et principes de la Déclaration sont devenus réalité dans la vie quotidienne de la grande majorité des individus.

Malheureusement, les idéaux de paix, de justice, de liberté, d'égalité et de justice sociale ne sont pas encore une réalité pour tous. Le droit fondamental à la vie demeure menacé dans diverses régions du monde. Nous observons fréquemment de terribles massacres et actes de génocide motivés par la haine raciale et les conflits ethniques. En outre, le spectre de la pauvreté et de la faim, l'absence de possibilités d'éducation, de soins et de logement constituent la triste réalité pour plus de la moitié de la population mondiale.

La consolidation du processus démocratique est vitale à l'exercice de la citoyenneté dans la promotion des droits de l'homme. Les États ont la responsabilité fondamentale à cet égard, mais une participation de la société civile est également nécessaire. La coopération internationale est un autre élément décisif. Aucun pays ne peut se passer de cette coopération, qui devrait se faire de préférence par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies.

Qu'il me soit permis de signaler que sous la direction du Président Fernando Henrique Cardoso, le Gouvernement brésilien a réellement démontré son engagement envers les droits de l'homme. À cet égard, le Programme national des droits de l'homme, adopté en mai 1996, a donné une prio-

rité élevée à la promotion des droits de l'homme dans les grandes orientations politiques. La société civile a participé activement à la définition du Programme, dont la mise en oeuvre relève du Secrétariat national aux droits de l'homme, que j'ai l'honneur de diriger.

Un autre exemple concret de cet engagement a été l'adoption de la loi sur les disparus. Je suis fier d'avoir participé à son élaboration. La loi a reconnu la responsabilité de l'État et rendu possibles des compensations financières aux familles des personnes disparues durant le régime d'exception.

Le processus de développement humain et social peut être interprété comme un recouvrement progressif des droits de l'homme par les peuples. À cet effet, nous pensons qu'il serait utile que l'ONU établisse un rapport mondial sur la réalisation des trois générations de tous les types de droits de l'homme en vue d'aider à la définition de politiques de développement national centrées sur la promotion des droits de l'homme. L'établissement de ce rapport peut être un objectif commun de la communauté internationale à l'approche du XXIe siècle.

Pour ce faire, j'ai l'honneur de proposer qu'une réunion préparatoire se tienne au Brésil avec la participation du Haut Commissaire, des États membres de la Commission des droits de l'homme et des représentants de la société civile. Ceci pourrait constituer une mesure effective dans la voie de l'exercice universel des droits de l'homme au prochain millénaire.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je remercie le Secrétaire national aux droits de l'homme du Brésil de sa déclaration et je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Simonović** (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : La Déclaration universelle des droits de l'homme représente l'esprit qui anime l'Organisation des Nations Unies et qui nous rassemble aujourd'hui pour en commémorer l'adoption, et évaluer et fixer les priorités du développement futur en matière de droits de l'homme. Évoquer en cinq minutes les 50 ans de la Déclaration universelle n'est possible qu'en se joignant au concert de la centaine d'autres orateurs, chacun jouant sa partition dans la symphonie commune.

La Déclaration universelle a prouvé sa grande capacité à unir les peuples du monde. Elle a été traduite dans plus de 200 langues, rapprochant des pays aux cultures, religions et histoires différentes. Ce que nous célébrons aujourd'hui est le cinquantième anniversaire de notre consensus, à savoir

que les droits de l'homme sont un élément du patrimoine humain universel.

Au cours des 50 dernières années, la Déclaration a montré clairement qu'elle n'était pas une simple liste de vœux pieux, mais plutôt un document vivant et un programme d'action ayant inspiré diverses nations, organisations nationales et internationales, organisations non gouvernementales et tant d'individus luttant pour la reconnaissance et la protection des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration. Même si les termes de la Déclaration n'ont pas été altérés, sa signification effective a radicalement changé. Le rôle des gouvernements, le nombre des bénéficiaires et l'influence des défenseurs des droits de l'homme ont sensiblement évolué par rapport à ce qu'ils étaient il y a un demi-siècle. En dépit de ces aspects positifs, le but ultime de la Déclaration, tous les droits de l'homme pour tous, est encore à atteindre.

Notre séance d'aujourd'hui est une occasion unique d'examiner où nous en sommes dans l'application de la Déclaration et la protection universelle des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement. Notre tâche consiste à évaluer la mise en oeuvre de la Déclaration mais nous devrions aller encore plus loin en suivant son esprit et la logique de la protection des droits de l'homme.

Comme le montre le travail de l'Assemblée générale au cours de cette année, le droit au développement est encore perçu comme sujet à controverse. En fait, les efforts destinés à assurer sa reconnaissance par l'adoption de résolutions soulèvent des questions sur la façon dont les droits de l'homme en évolution, tels que les droits dans les domaines de l'environnement et de la génétique humaine, devraient être reconnus. Ce qu'il nous faudrait, c'est un consensus sur un nouveau concept des droits de l'homme pour le siècle à venir.

Cette année a permis d'importants progrès dans la concrétisation d'idéaux de droits de l'homme en mesures internationales tangibles, en vue de leur application. La tendance à renforcer l'efficacité de la protection des droits de l'homme a été illustrée par la récente adoption du Statut de la Cour pénale internationale. Un autre signe prometteur est le consensus réalisé par l'adoption, hier, de la déclaration sur les droits des défenseurs des droits de l'homme. Mais la plus grande responsabilité pour la protection des droits de l'homme incombe aux gouvernements.

La Constitution de la République de Croatie et le droit constitutionnel sur les droits de l'homme ont tous deux été

inspirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les droits énoncés dans la Déclaration sont pleinement reflétés dans la législation nationale. Dans mon pays, les violations de droits de l'homme liées à l'agression armée menée contre mon pays montrent que nous avons besoin de mécanismes préventifs internationaux solides et efficaces et que le concept de paix et de sécurité internationales doit inclure l'aspect des droits de l'homme.

En tant qu'élément du règlement après les conflits, une tâche à laquelle fait face mon gouvernement est le développement d'autres stratégies dynamiques en faveur de la promotion et du respect des droits de l'homme. Elles incluent la pleine mise en oeuvre de programmes de réconciliation, des mesures de confiance et le retour des réfugiés et des personnes déplacées. C'est peut-être pour toutes ces raisons qu'en Croatie, une importance particulière est accordée au cinquantième anniversaire, avec de nombreuses manifestations organisées par le gouvernement, la société civile et des organisations non gouvernementales, des universitaires, groupes d'étudiants et autres.

Enfin, nous ne sommes pas de simples représentants de nos gouvernements mais également des représentants des peuples du monde. L'histoire des droits de l'homme est l'histoire des Nations Unies et l'avenir des droits de l'homme est celui des Nations Unies, celui de nos peuples et de l'humanité.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne la parole au représentant du Nigéria.

**M. Akunwafor** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :  
La commémoration d'aujourd'hui, en cette occasion historique, marquant non seulement le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais également le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme constitue un moment historique. La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce les droits et libertés individuels des êtres humains repose sur le principe fondamental de la dignité et de la valeur intrinsèques de chaque personne. Cette dignité et le droit à la liberté et à l'égalité en découlant sont donc indéniables.

Cette occasion nous incite à une réflexion sur l'évolution et l'orientation des droits de l'homme dans toutes les régions du monde, afin d'évaluer dans quelle mesure la Déclaration est devenue une norme commune d'épanouissement de tous les peuples et nations, et de recentrer l'attention sur ces droits et libertés essentiels pour le respect de la

dignité de la personne. Nous pensons que l'exercice de ces droits est inaliénable. Ces derniers comprennent des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la protection et la promotion des droits de la femme, des enfants et des minorités et, de façon générale, le droit au développement. Nous espérons que cette occasion permettra de promouvoir le nouvel esprit de responsabilité commune, de coopération internationale et de compréhension accrue tout en évitant la tendance à l'incrimination, la sélectivité et la partialité dans l'évaluation de la situation des droits de l'homme dans les différents États Membres.

Nous avons noté avec appréciation que dans son rapport à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, a attiré l'attention sur les violations à grande échelle des droits économiques, sociaux et culturels. Dans le passé, ces rapports traitaient essentiellement des droits civils et politiques. Elle a évoqué fort à propos la pauvreté généralisée en tant que fait le plus inquiétant aujourd'hui, situation que la Déclaration de Vienne a qualifiée d'obstacle à l'exercice des droits de l'homme.

Au cours des 50 dernières années, les droits de l'homme sont devenus une question légitime dans les relations internationales. La façon dont un pays traite ses citoyens n'est plus une question relevant de ses seules prérogatives, en dépit du paragraphe 7 de l'article 2, de la Charte des Nations Unies. D'autres peuvent et veulent savoir et expriment leur préoccupation. Ces 50 dernières années ont vu naître une culture mondiale des droits de l'homme et des instruments juridiques internationaux dans ce domaine. Mais il faut que la communauté internationale traite des droits de l'homme au plan mondial de façon juste et avec le même intérêt, comme cela est souligné dans le Programme d'action de Vienne, et ceci en raison du caractère universel, individuel et interdépendant de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous sans distinction.

À la veille du nouveau millénaire, nous connaissons davantage de problèmes sociaux que de solutions aux défis d'un monde de plus en plus interdépendant. La nature de nombreux conflits modernes est interne avec parfois des conséquences dévastatrices pour les civils, notamment les femmes et les enfants. Ces conflits sont parfois le fait d'armées irrégulières et de milices qui se préoccupent peu du droit international humanitaire, y compris du droit applicable en temps de guerre. Ceci a engendré des violations à grande échelle des droits de l'homme dans des situations de conflit. Les plus dramatiques de ces violations

ont conduit à la création de la Cour pénale internationale. Ainsi à l'approche du nouveau millénaire et en dépit des progrès technologiques et de la civilisation humaine, la communauté internationale vit toujours des situations tendant à réveiller les pires instincts chez l'être humain.

Le Nigéria a adhéré à tous les instruments internationaux de droits de l'homme et les a ratifiés, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le 17 juin 1996, le Nigéria a inauguré la Commission nationale des droits de l'homme, chargée de traiter de toutes les questions liées à la protection des droits de l'homme en vertu des Principes de Paris, tel que recommandé dans le Programme d'action de Vienne. Je suis convaincu que ces mécanismes institutionnels peuvent contribuer à élever le niveau de vie de nos citoyens et étendre leur exercice des droits de l'homme.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais demander que l'intégralité de mon intervention soit distribuée, vu qu'elle constitue une expression de notre approche et contient un certain nombre de propositions. J'en lirai un résumé.

Il y a 50 ans, l'Assemblée générale se réunissait pour adopter, par 48 voix avec 8 abstentions, une résolution devenue une source d'inspiration et qui est à la base des progrès dans la coopération internationale en matière de droits de l'homme. Bien que limitée, la Déclaration universelle des droits de l'homme a constitué un progrès important et un fait historique. Mais elle n'a pu répondre aux exigences essentielles de la grande majorité des pays du Sud : l'autodétermination et le développement. Aucun lien ne fut établi entre les droits et les devoirs des individus ou des peuples. La solidarité humaine ne fut pas abordée.

Dans un monde marqué par la mondialisation, l'ONU a la responsabilité d'empêcher que les conséquences de la crise économique ne deviennent générales et ne touchent essentiellement les pauvres, les personnes souffrant de la faim, les malades, les analphabètes, les femmes, les enfants et les personnes âgées des pays en développement.

Même sans la crise, 12 millions de personnes meurent de faim chaque année, 12 millions d'enfants de moins de 5 ans meurent chaque année de malnutrition et de maladies curables ou évitables. Et 600 millions de personnes de moins de 40 ans mourront cette année. Plus de 1,3 milliard de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté, 841 millions souffrent de la faim, 880 millions n'ont pas accès aux soins médicaux, 1,3 milliard de personnes ne disposent pas d'eau potable, 2 milliards n'ont pas d'électricité et 885 millions sont analphabètes. Dans un an, 95 % des personnes atteints du sida vivront dans des pays du Sud.

Dans certains pays industrialisés, pris ensemble, 75 milliards de dollars sont dépensés pour la nourriture destinée aux chiens, aux cosmétiques et aux cigarettes. Dans le même temps, les pays en développement dépensent moins de la moitié de ce montant pour la nourriture, la santé et l'éducation de base. Le résultat est que dans les années 90, il y a eu un approfondissement de l'abîme entre les riches et les pauvres. La mondialisation néolibérale qui nous est imposée va de pair avec la pauvreté et la polarisation sociale. Si nous n'agissons pas, les droits économiques, sociaux et culturels resteront la partie invisible des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et le droit au développement ne sera qu'une chimère.

Depuis 1947, l'adoption des mesures ou du programme d'application de la Charte internationale des droits de l'homme est restée en suspens. Récemment, le Mouvement des pays non alignés a exprimé sa conviction que la Déclaration sur le droit au développement, parce qu'elle intègre tous les droits de l'homme et qu'elle est orientée vers l'action, constitue l'élément de programme manquant à la Charte internationale des droits de l'homme actuelle. Cuba réaffirme qu'il est nécessaire d'inclure la Déclaration sur le droit au développement dans la Charte internationale des droits de l'homme.

Si nous voulons renforcer la jouissance des droits de l'homme qui sont consacrés dans la Déclaration universelle, il faudra s'atteler d'urgence à l'élaboration d'une nouvelle charte internationale des droits de l'homme et des peuples. Le renforcement de la base législative de la coopération internationale en matière de droits de l'homme ne pourra, toutefois, remplacer la nécessité d'une nouvelle volonté politique de dialogue et de respect mutuel entre les pays du Nord et du Sud. Les principes de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité devront être les piliers d'une action concertée pour la défense et la protection des droits de l'homme dans le monde entier.

La solidarité humaine a cessé d'être un simple choix altruiste pour se muer en facteur de survie de l'humanité. Seuls le respect des principes de la Charte et la reconnaissance de notre richesse dans la diversité pourront nous faire progresser vers le plein exercice de tous les droits de l'homme.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au Procureur général de l'Équateur, S. E. M. Ramón Jiménez Carbo.

**M. Jiménez Carbo** (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a 50 ans, la communauté des nations a créé une nouvelle Organisation mondiale qui a décidé de réaffirmer la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qui s'est déclarée résolue à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleurs conditions de vie dans une liberté plus grande.

Peu de temps après, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée — événement que nous commémorons solennellement aujourd'hui. Solennellement, en effet, mais aussi, et c'est encore plus important, avec détermination et avec la conviction profonde de la part de la communauté internationale qu'il est nécessaire de traduire cette Déclaration dans la pratique quotidienne de tous les pays du monde.

Aujourd'hui, à l'aube du nouveau millénaire, la Déclaration universelle est plus importante et plus pertinente que jamais auparavant dans l'histoire de l'humanité, car elle continue d'incarner l'espoir d'innombrables êtres humains aux quatre coins du monde. C'est avec raison que nous rendons hommage aujourd'hui aux visionnaires qui, il y a un demi-siècle se sont réunis au Palais de Chaillot pour léguer au monde cette Déclaration, source de toutes les législations nationales et internationales en matière de protection des droits de l'homme. C'est un immense honneur pour mon pays, l'Équateur, d'avoir participé activement, au sein du petit noyau d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies de cette époque, à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle nous continuons aujourd'hui d'œuvrer effectivement. Ainsi, nous avons participé hier à l'adoption par l'Assemblée générale de la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Je souligne que l'Équateur s'est profondément engagé à défendre et à faire prévaloir les droits de l'homme et nous avons tenu à être présents à cette réunion historique pour réaffirmer notre volonté d'œuvrer à la concrétisation des idéaux consacrés dans la Déclaration universelle dans la vie de tous les hommes, les femmes et les enfants du monde.

Pour preuve de cette conviction, l'Équateur s'est employé activement, dans les instances mondiales, et particulièrement à l'ONU, en faveur des droits de l'homme.

Il suffit de rappeler, à cet égard, l'extraordinaire travail réalisé en cette instance par l'actuel Ministre équatorien des affaires étrangères, l'Ambassadeur José Ayala Lasso, qui a dirigé les efforts visant à créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et que notre pays a eu l'honneur de voir nommé premier Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans l'exercice de ses fonctions, il a jeté les bases permettant au Haut Commissariat de devenir une institution capable de diriger et de coordonner avec plus d'efficacité les mécanismes de défense et de promotion des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

Comme preuve de la volonté de l'Équateur de faire des droits de l'homme une réalité pour ses citoyens, le Gouvernement national équatorien a promulgué cette année comme loi de la République le Plan national relatif aux droits de l'homme, en vue de protéger et de faire prévaloir dans le pays les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux et le droit au développement personnel et matériel. Le Plan protège également les droits des minorités et des groupes les plus vulnérables de la société équatorienne, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les populations autochtones et afro-équatoriennes, les minorités sexuelles et les handicapés, notamment.

Je tiens à dire que ce Plan national a été élaboré en étroite collaboration entre le Gouvernement national et la société civile. Il y a quelques jours, les 17 et 23 octobre derniers, une mission de haut niveau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme s'est rendue en Équateur en vue de conseiller l'Équateur dans l'application de son Plan national. À cette occasion elle a salué l'Équateur et le Plan dans les termes les plus élogieux, ainsi que l'alliance entre le Gouvernement et la société civile pour la mise en oeuvre de ce plan en République d'Équateur. À cette occasion j'ai eu l'honneur de recevoir dans le bureau du Procureur général M. Brian Burdekin, Conseiller principal auprès du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Nous nous engageons à faire en sorte que, par nos efforts et avec la collaboration d'organismes comme l'Organisation des Nations Unies, une authentique culture de paix et de droits de l'homme s'instaure et prospère en Équateur.

Le 2 octobre, ici à l'Assemblée générale, le Président constitutionnel de l'Équateur, M. Jamil Mahuad, défenseur

convaincu des droits de l'homme, que j'ai l'honneur de représenter ici aujourd'hui, a déclaré que le meilleur moyen de commémorer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme serait qu'en cette année 1998 les peuples de l'Équateur et du Pérou signent un accord de paix, ce que nous avons fait effectivement à Brasilia en octobre dernier et qui ne manquera pas d'améliorer la qualité de vie des citoyens des deux pays. Les aspirations du Président Mahuad, premier magistrat de la nation véritablement engagé, ces dernières années, envers la cause des droits de l'homme, étaient visionnaires. Signer l'accord de paix entre les deux peuples frères de l'Équateur et du Pérou, que séparaient depuis plus d'un siècle et demi un différend territorial et qui s'étaient affrontés dans plusieurs conflits armés, a permis de donner force aux premiers mots de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclament que

«la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde».

Je voudrais terminer en rappelant un passage de la Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

«Nous, peuple des États-Unis d'Amérique,» [sommes convaincus que] «tous les hommes sont créés égaux».

Je voudrais également rendre hommage à certains des grands hommes qui dans ce pays ont payé de leur vie la défense des droits de l'homme et des droits civils : Abraham Lincoln, Martin Luther King et John Fitzgerald Kennedy.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je remercie le Procureur général de l'Équateur.

Je rappelle que l'Assemblée générale a décidé que les déclarations ne devraient pas dépasser cinq minutes.

Je donne la parole au représentant du Chili.

**M. Larraín** (Chili) (*interprétation de l'espagnol*) : La célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a une signification et une importance toute spéciales pour le peuple chilien, qui transcendent la pure rhétorique et vont au-delà des simples déclarations. Pour le Chili et sa population, cette date est une occasion spéciale de réjouissance à plusieurs égards.

D'abord, si nous célébrons cet anniversaire, c'est parce que le Chili est associé à cette Déclaration depuis les premiers moments, puisque le représentant chilien d'alors, l'Ambassadeur Hernán Santa Cruz, faisait partie du groupe de personnalités internationales qui ont rédigé la Déclaration alors que le monde commençait à peine à réaliser toute l'ampleur des dommages causés par la guerre et les horreurs de l'holocauste.

Alors que ces visionnaires pensaient que l'humanité avait appris sa leçon et que le document qu'ils rédigeaient servirait à éviter la répétition de telles souffrances, mon pays, malheureusement, allait sentir dans sa chair à quel point la notion du respect de la personne humaine est fragile, avec l'interruption de sa vie démocratique plus que centenaire. C'est dans ces circonstances difficiles de notre vie nationale que la Déclaration universelle des droits de l'homme a pris encore plus de valeur pour le peuple chilien, en servant d'orientation et de référence permanente à ceux qui croient que la dignité et le respect de l'être humain ne peuvent être bafoués en aucune circonstance et sous aucun prétexte.

Pour le Chili l'universalité des droits de l'homme signifie reconnaître la dignité inhérente à tous les habitants de la planète, indépendamment de leur culture, de leur religion, de leur condition sociale, de leur origine ethnique, de leur sexe et de leurs traditions. Ni le besoin de développement ni les particularités culturelles ne sauraient être invoqués pour justifier qu'on limite les droits de l'homme, reconnus par la Déclaration dont nous célébrons aujourd'hui le cinquantenaire.

Cette occasion unique doit permettre à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour faire des principes contenus dans la Déclaration quelque chose de réel et de tangible pour tous. Beaucoup de progrès ont été faits depuis 1948, mais il reste encore beaucoup à faire, puisque malheureusement, il y a encore des millions d'êtres humains dont les droits sont quotidiennement bafoués.

L'entrée en vigueur prochaine du Statut de la Cour pénale internationale, approuvé à Rome en juillet dernier, constitue le prochain défi. Ce serait un grand succès pour cette commémoration si elle pouvait s'achever sur la proclamation d'une volonté généralisée de la communauté internationale d'entamer le processus de ratification de ce Statut, afin que la Cour puisse commencer à fonctionner au plus tôt.

Mon pays souhaite aujourd'hui réitérer en cette occasion solennelle son ferme attachement au respect intégral

des droits de l'homme au Chili, ainsi que sa décision de continuer à contribuer au travail inestimable de défense et de protection de ces droits aux quatre coins du monde. Dans cette tâche, la Déclaration universelle des droits de l'homme continuera de jouer un rôle fondamental.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Sukhumbhand Paribatra, Vice-Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande.

**M. Paribatra** (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir que d'être ici aujourd'hui pour représenter mon pays en cette occasion historique, organisée non seulement pour commémorer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme mais aussi pour réaffirmer notre engagement et notre foi commune dans sa vérité et sa sagesse.

Au cours du dernier demi-siècle, beaucoup a été fait pour la défense et la protection des droits de l'homme. Mais beaucoup reste à faire. Il y a toujours des violations de droits de l'homme à grande échelle. Des millions de personnes continuent de subir la discrimination, la persécution et d'autres formes de violence. Dans diverses régions du monde, la société civile doit être renforcée pour pouvoir aider l'État dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Débattre du fait que chaque civilisation, culture, religion ou race devrait avoir le droit de définir son propre concept des droits de l'homme n'est plus d'actualité. Des actes, et non plus des arguments, sont nécessaires. Nous devons tous, au sein de la communauté internationale, rassembler nos connaissances et notre sagesse, notre expérience et nos idées pour instaurer un partenariat mondial effectif en matière de droits de l'homme.

La Thaïlande est prête à assumer son rôle dans la création de ce nouveau partenariat mondial. Elle s'honore de s'associer à d'autres membres pour parrainer la résolution contenant la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Par ailleurs, nous sommes sur le point de devenir partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

La délégation thaïlandaise est fière de dire que la promotion et la protection des droits de l'homme est aujourd'hui une question tout à fait prioritaire pour notre pays.

L'an dernier, une nouvelle Constitution a été promulguée. Elle est la plus progressiste et la plus complète de notre histoire. Elle vise non seulement à renforcer la démocratie et les fondements de la bonne gouvernance, mais contient également des dispositions pour garantir la dignité de l'individu et les droits de la personne. Une commission nationale des droits de l'homme est en cours d'instauration. Elle sera aidée dans l'exécution de ses tâches par des médiateurs parlementaires et un tribunal administratif, et par un comité national chargé de formuler une politique et un plan d'action sur les droits de l'homme. Depuis la promulgation de la nouvelle Constitution, un certain nombre de lois ont été adoptées ou sont examinées par le Parlement, octroyant plus de droits et de liberté aux pauvres et aux défavorisés. Elles comprennent la protection du travail conformément aux principes et directives de l'Organisation internationale du travail. Cette année, le Gouvernement royal thaïlandais a également organisé des activités pour commémorer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont un séminaire international sur les droits de l'homme et l'éthique dans le domaine commercial.

Pour la première fois, les droits de l'homme font partie intégrante de la politique étrangère de la Thaïlande. Dans sa déclaration de politique générale devant le Parlement, en novembre 1997, le Premier Ministre Chuan Leekpai a promis que la Thaïlande jouerait un rôle actif dans la promotion et la protection des droits de l'homme au plan international. La Thaïlande occupe une place modeste dans le monde. Par ailleurs, nous vivons une crise financière difficile et des problèmes économiques. N'ayant que peu de ressources, notre aspiration à jouer un rôle mondial positif subit de nombreuses contraintes. Mais nous voulons apporter une contribution appréciable à la cause des droits de l'homme. Nous envisageons de prendre part aux travaux d'instances telles que l'ONU et nous associer à d'autres pays dans des actions de promotion et de protection des droits de l'homme. Nous voulons rester engagés dans des causes humanitaires telles que le déminage et la fourniture d'abris provisoires aux personnes déplacées.

Nous envisageons d'appuyer la création d'un mécanisme de droits de l'homme au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et nous voulons vivement encourager nos amis à changer de façon positive leur approche et leur politique.

De nature et par tempérament, les Thaïlandais ne sont pas des militants. Nous ne cédon pas à un idéalisme excessif. Nous ne considérons pas les efforts de promotion et de protection des droits de l'homme comme une croisade

ou la réalisation d'idéaux mais comme une nécessité mondiale fondée sur la réalité. Le progrès de l'humanité doit être un processus global. Les progrès dans le domaine matériel sont futiles, en fin de compte, si les droits et les libertés individuelles pour apprécier ce bien-être matériel et rentabiliser son potentiel d'être humain ne sont pas garantis. Le développement et les droits de l'homme sont les deux faces d'une même pièce. Les efforts de promotion du développement économique doivent s'accompagner de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

Convaincu de la nécessité de cet impératif mondial, le Gouvernement royal thaïlandais voudrait réitérer son engagement envers la vérité et la sagesse consacrées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Colombie.

**M. Valdivieso** (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La Colombie s'associe à la commémoration du cinquantième de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et se réjouit vivement de cette occasion. Nous félicitons chaleureusement les citoyens du monde honorés ce matin pour leur contribution à la cause des droits de l'homme.

La Colombie s'honore d'avoir participé à la session de l'Assemblée générale à Paris, en 1948, au cours de laquelle la Déclaration a été adoptée. L'intention des membres de l'Assemblée générale était de clore un chapitre amer d'une guerre qui avait engendré la misère pour tant d'individus, et de mettre en place les fondements d'une civilisation universelle où prévaudrait le respect des droits de l'homme.

Cinq décennies plus tard, la communauté internationale est convaincue que le respect des droits de l'homme est au coeur du fonctionnement normal de la société et d'une coexistence harmonieuse entre ses membres. De ce fait, tous les efforts faits pour garantir le plein exercice des droits de l'homme — civils, politiques, économiques et culturels — contribuent à la paix mondiale. De même, l'élimination des conflits internes ou externes permettrait de renforcer le respect de ces droits.

Pour ce qui est de mon pays, je voudrais réitérer l'engagement indéfectible de l'Administration du Président Andrés Pastrana en faveur du plein exercice des droits de l'homme dans le pays. Étant donné l'importance que nous attachons à cet engagement, la coordination de cette question a été directement confiée au Vice-Président de la

République. Aujourd'hui, les éléments essentiels de la politique nationale ont été annoncés dans la capitale.

Dans le même temps, le Gouvernement colombien, souhaitant souligner l'importance de cette commémoration et de la coopération internationale dans ce domaine, a signé, il y a quelques heures, le Statut de la Cour pénale internationale. Ce fait associe notre pays à une initiative d'intérêt mondial. Le gouvernement va encourager un débat au Congrès sur un projet de loi en vue de la ratification du Statut, et appuiera les réformes constitutionnelles et législatives nécessaires au plein fonctionnement, en Colombie, de ce mécanisme international.

La Colombie connaît les défis que présente l'octroi à ses citoyens du plein exercice des droits de l'homme. L'élimination de la violence causée par les groupes armés constitue l'une des questions les plus pressantes. À cet effet, nous condamnons l'usage des mines qui frappent sans discrimination par des protagonistes non étatiques dans le conflit interne en cours, et nous demandons de nouveau que cette pratique, qui viole les droits de la population civile, soit fermement condamnée par la communauté internationale.

Mon gouvernement est conscient du problème de l'impunité et il poursuivra les enquêtes sur les violations de droits de l'homme par le biais d'un organe spécial regroupant la vice-présidence, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la Justice et le Parquet.

Conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée hier par l'Assemblée générale, nous renforcerons les garanties existantes en vue de l'exercice par les défenseurs des droits de l'homme de leurs activités en Colombie, et nous poursuivrons jusqu'au bout l'enquête sur la mort de certains défenseurs de droits de l'homme dans notre pays. Plusieurs inculpations et mandats d'arrêt ont été lancés contre des personnes impliquées dans ces actes criminels.

La coopération internationale est très importante dans la réalisation de ces tâches. La Colombie espère que la représentation du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme se poursuivra et se renforcera dans notre pays. Nous voudrions également un appui plus important aux programmes de soins aux victimes de déplacements internes. Nous avons également sollicité l'accord du Congrès pour le Protocole II, sur les mines terrestres, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de

certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Pour terminer, je voudrais redire que mon pays continuera de participer au dialogue engagé par la communauté internationale dans les diverses instances des Nations Unies — notamment à la Commission des droits de l'homme, dont nous serons membre à partir de mars prochain — en vue de concrétiser l'exercice des droits de l'homme dans le monde.

Par nos actions et nos aspirations, nous visons à construire la civilisation universelle fondée sur le respect des droits de l'homme proposée par l'Assemblée générale en 1948, et nous voulons contribuer aux efforts qui permettront aux futures générations de vivre dans la paix.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne la parole au représentant du Pérou.

**M. Guillén** (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale à l'occasion de cette commémoration particulièrement importante tant pour l'ONU que pour l'ensemble du système international. Il y a 50 ans, à l'Assemblée générale, nous, États Membres de l'Organisation, adoptions la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est devenue la pierre angulaire d'un ensemble de normes communes et de valeurs applicables à tous les peuples et à toutes les nations.

Avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, la plupart de nos pays envisageaient une nouvelle ère où la personne humaine serait la raison d'être de la société et de l'État. Ainsi, la polarisation traditionnelle entre les droits de l'homme et la souveraineté nationale, et entre la liberté individuelle et le bien public, a commencé à évoluer de façon rapide et constructive. D'une part, de nouveaux mécanismes juridictionnels internationaux ont été créés et d'autre part, les droits civils et politiques ont été définis indépendamment des droits économiques, sociaux et culturels. À proprement parler, les deux catégories sont des droits individuels mais, dans un des cas, l'État a une certaine obligation en tant que garant et le devoir de ne pas agir pour ne pas influencer sur le libre exercice des droits. Dans l'autre cas, outre son rôle de garant, l'État est obligé d'agir en vue de créer les conditions permettant aux personnes d'exercer leurs droits.

En tant que conséquence directe de la Déclaration, au cours des cinq dernières décennies, s'est développé un

système de protection juridictionnel et non juridictionnel, légal et politique, multilatéral et bilatéral. Le système sert à faire des droits de l'homme, à un degré variable, une référence obligatoire des relations entre États et individus et cela est sans précédent dans l'histoire. Suite à l'adoption de la Déclaration, l'ONU a élaboré le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, pour ne citer que quelques instruments.

Dans la perspective de la tendance internationale générale quant à la relation entre l'individu et la société, la Conférence mondiale pour les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 a traduit l'effort de tous les protagonistes du système de faire de cette question une priorité de l'ordre du jour international et de rechercher des voies communes pour la développer encore. En raison de leur importance et de leurs conséquences considérables, une attention particulière devra être accordée au développement de nouveaux principes juridiques pour vaincre la pauvreté et la misère, rétablir la valeur de la dignité humaine et permettre à l'individu de jouir de sa liberté, et de mettre en oeuvre les déclarations. Le droit au développement apparaît très nettement dans ce cadre comme une sorte de catalyseur entre des options extrêmes, et entre des approches générales ou marginales, et dans tous les cas, il reflète un débat entre les acteurs politiques et la société civile, avec des composantes institutionnelles et représentatives variées, comme celles des pays développés et des pays en développement.

Nous pouvons dire en conclusion que la Déclaration universelle a joué un rôle décisif depuis 1948 dans l'apparition de ces nouveaux principes juridiques, instaurant un corpus de droit positif qui, bien qu'en évolution n'en est pas moins substantiel. Pour les sociétés et les individus, le défi à relever aujourd'hui est de parvenir, en faisant montre de plus d'ouverture, à une certaine homogénéité entre États permettant de rechercher et de créer constamment les conditions nécessaires à un développement normatif des droits de l'homme, les dotant éventuellement d'un système de garanties plus efficace au plan juridictionnel et non juridictionnel. Il ne suffit pas d'avoir des mécanismes de condamnation des violations des droits de l'homme. L'objectif inéluctable consiste à faire disparaître les conditions d'iné-

galité matérielle empêchant l'individu d'exercer ses droits au sein de sa société.

En tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, le Pérou a activement participé à l'élaboration de la Déclaration universelle. En commémorant le cinquantenaire de la Déclaration, nous continuons de nous efforcer d'appliquer ses principes et d'intégrer ses dispositions dans notre législation, tout en diffusant l'information et en éduquant l'individu sur les droits de l'homme. La défense, la promotion et le développement des droits de l'homme sont une priorité et une responsabilité pour les Péruviens. C'est pour cela que nous défendons les principes d'universalité, d'indivisibilité, de globalité et de non-discrimination dans l'application des droits de l'homme.

Le concept de développement humain durable inspire la politique nationale du Pérou en matière de droits de l'homme et fait partie intégrante de notre politique multidimensionnelle d'ensemble qui revalorise l'individu et la vie humaine en les reliant à leur propre environnement. Nous estimons à cet égard que la participation de la société civile, notamment dans la promotion des droits de l'homme, contribue sensiblement au développement de ces droits. Dans le cadre de la nouvelle dynamique de protection quasi-juridictionnelle, nous avons établi et codifié le rôle du médiateur. Nous avons aussi jugé nécessaire de créer un ministère de la promotion des femmes et du développement humain, afin d'atteindre les catégories les plus vulnérables de notre société telles que les enfants, les vieillards, les handicapés, les femmes et les populations autochtones.

S'agissant des procédures et mécanismes internationaux chargés d'évaluer la situation des droits de l'homme, l'action du Pérou est dictée par la transparence, le dialogue et la coopération en tant qu'éléments essentiels de promotion de l'individu, finalité du respect des droits de l'homme. Si nous voulons avoir une vision commune et cohérente sur cette question, il nous faudra bien comprendre les réalités des États.

Respecter les principes des droits de l'homme c'est respecter les traités et ce dernier impératif est la pierre angulaire de la politique étrangère du Pérou. C'est pourquoi, après 56 ans, le Pérou se réjouit d'avoir achevé, signé et ratifié un traité avec des pays frères. Ce fut le point essentiel du document présidentiel de Rio de Janeiro. L'Assemblée générale recevra les documents l'informant de cet événement.

Alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue le fondement des droits de l'homme,

l'universalité à laquelle est parvenue l'Organisation des Nations Unies en fait l'instance légitime pour le développement et la garantie des normes et valeurs indispensables en vue d'assurer la dignité de l'individu. La responsabilité essentielle des États consiste en fin de compte à réconcilier les volontés politiques pour progresser dans le domaine des droits fondamentaux de l'individu.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne la parole au représentant de la Chine.

**M. Qin Huasun** (Chine) (*interprétation du chinois*) :  
La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée peu après la fin de la Seconde Guerre mondiale et il est important que nous commémorions aujourd'hui, solennellement, le cinquantième anniversaire de la Déclaration. La Déclaration était le premier instrument international à énoncer de façon systématique la notion de respect et de protection des droits de l'homme. Elle montre le désir ardent qu'ont les peuples du monde de supprimer la guerre, de maintenir la paix, de réaliser le développement et de protéger les droits de l'homme. Au cours des 50 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration, la paix a été rétablie sur les ruines de la Seconde Guerre mondiale et une centaine de nations ont accédé à l'indépendance nationale en se libérant du joug colonial, ce que l'on peut considérer sans aucune exagération comme étant la plus grande réalisation de la cause mondiale des droits de l'homme. Après la Déclaration universelle, les Nations Unies ont rédigé la Déclaration sur le droit au développement, et les droits des femmes, des enfants et des handicapés ont également été reconnus universellement. Le concept de droits de l'homme recouvre donc un ensemble de domaines bien plus vaste.

La Chine apprécie grandement le rôle positif que jouent les instruments internationaux en matière de droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits fondamentaux. La Chine a adhéré à 17 pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et a signé le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Chine a toujours accordé beaucoup d'importance à sa coopération avec l'Organisation en matière de droits de l'homme. Lors de la visite en Chine en septembre dernier, de Mme Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les deux parties sont parvenues à un consensus très large sur le développement et le renforcement de leurs échanges et de leur coopération, et ont signé un mémorandum d'intention en vue de renforcer leur coopération.

La Chine est un pays en développement qui compte 1,2 milliard d'habitants. Nous ne savons que trop bien l'importance cruciale du droit à l'existence et du droit au développement. Grâce à des efforts qui ont pris plusieurs décennies, la Chine a désormais réglé, en grande partie, le problème posé par la sous-alimentation et le manque de vêtements adéquats pour sa population, qui représente un cinquième de la population mondiale, et le niveau de vie de la population chinoise s'est grandement amélioré. C'est là une contribution majeure à la fois pour la Chine et pour la cause mondiale des droits de l'homme. En tant que pays gouverné par la primauté du droit, la Chine accorde une importance égale aux droits individuels de son peuple. Elle respecte et protège les droits civils et politiques et s'oppose à toute activité qui contrevient aux droits légitimes de son peuple.

Aujourd'hui, alors que l'humanité va entrer dans le XXIIe siècle, le monde est loin d'être paisible, et la guerre et la pauvreté persistent encore. La réalisation des droits de l'homme est entravée par de nombreuses difficultés et de nombreux obstacles. Comment surmonter ces difficultés et ces obstacles est une préoccupation majeure pour la communauté internationale. Le Gouvernement chinois estime que la guerre est la violation la plus flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que la paix est la condition préalable à la promotion et à la protection de ces droits. La pauvreté constitue le principal obstacle à la réalisation des droits de l'homme et le développement est la base pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Survivre et se développer, ce sont là les besoins les plus essentiels et les droits fondamentaux des êtres humains. Un des aspects les plus significatifs de la Déclaration tient au fait qu'elle reconnaît les droits économiques, sociaux et culturels et l'interdépendance et la relation entre tous les droits de l'homme. La communauté internationale doit régler les divergences et les conflits existant entre les nations par des moyens pacifiques, en vertu de la Charte des Nations Unies, sans avoir recours à la menace ou à la force. La communauté internationale devrait prendre des mesures concrètes pour établir un nouvel ordre politique et économique international équitable et juste en vue d'aider les pays en développement à surmonter les obstacles qui se posent à leur développement économique et de créer l'environnement extérieur propice à la réalisation des droits de l'homme, y compris le droit au développement.

Les 50 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sont riches d'expérience et d'enseignement sur l'évolution de la cause des droits de l'homme. Nous pensons qu'aussi diverses que puissent être les traditions culturelles dans le monde, elles ont au moins un élément en

commun : le respect des droits de l'homme. Comme toute chose dans le monde, les droits de l'homme, eux aussi, évoluent. Respecter, intégrer et perpétuer les civilisations de tous les pays du monde permettra d'enrichir et de renforcer le concept de droits de l'homme et de contribuer à l'épanouissement de la cause mondiale des droits de l'homme sous tous ses aspects. Le Gouvernement chinois soutient que pour promouvoir, ensemble, l'épanouissement des droits de l'homme, les pays devraient multiplier les échanges, renforcer leur entente, élargir leur terrain d'entente et atténuer les différences grâce à l'égalité et au respect mutuel. Le dialogue et la coopération doivent remplacer la confrontation et le conflit. Le Gouvernement chinois est désireux de s'associer à d'autres pays pour promouvoir la cause des droits de l'homme et pour instaurer à l'aube de ce XXIe siècle un monde pacifique, sûr, stable et prospère.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) :  
Je donne la parole au représentant de la Roumanie.

**M. Gorita** (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) :  
La Roumanie souscrit pleinement à la déclaration faite par la délégation autrichienne au nom de l'Union européenne. Je me limiterai donc à certains aspects précis.

Le respect des droits de l'homme est la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies qui a étayé les activités de l'Organisation depuis sa création. Dans le même temps, l'attachement aux libertés fondamentales est devenu, en cette fin de XXe siècle, une des visions morales qui inspirent les peuples et nations du monde.

La commémoration, cette année, du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été l'occasion unique de faire le bilan des progrès réalisés jusqu'à présent ainsi que des difficultés qui persistent et des nouveaux défis dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Cela a également été une bonne occasion de fixer l'ordre du jour des droits de l'homme dans le monde entier, à l'aube du troisième millénaire.

Proclamée par l'Assemblée générale, le 10 décembre 1948, «comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations» la Déclaration universelle des droits de l'homme a été complétée et précisée par d'importantes conventions et déclarations des droits de l'homme. Ses principes et orientations de base — découlant de l'assertion primordiale selon laquelle, comme il est indiqué au préambule, «la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine ... constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde» — ont été incorporés

à la législation nationale des pays aux traditions culturelles diverses de par le monde.

Il est utile à cet égard de souligner l'importance de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, qui a fait oeuvre de pionnier pour ce qui est de la consolidation des normes et des mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme et qui a placé les droits de l'homme dans le cadre du développement et de la démocratie.

Le thème du cinquantième anniversaire — «Tous les droits de l'homme : nos droits à tous» — reflète pleinement les grands principes de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance de tous les droits de l'homme et souligne que les droits civils, politiques, culturels, économiques et sociaux doivent être traités dans leur ensemble. Il met également l'accent sur le fait que les gouvernements sont responsables au premier chef de la promotion et de la protection des droits de l'homme, mais que cet objectif ne saurait être réalisé sans la précieuse contribution de tous les acteurs de la société civile, de tous les individus et de tous les groupes qui ont consacré leur vie à la cause des droits de l'homme.

Nous nous félicitons donc de l'adoption, en cette Année internationale des droits de l'homme, de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. Cette importante réalisation a été naturellement complétée, aujourd'hui, par la remise des prix des droits de l'homme des Nations Unies.

Ma délégation apprécie l'attention que le Secrétaire général Kofi Annan a constamment portée à la question du respect des droits de l'homme dans le processus de réforme de l'Organisation, en en faisant un des objectifs prioritaires des Nations Unies.

Dans le même temps, nous louons le travail remarquable réalisé par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui, à ce jour, a été dirigé par deux personnalités éminentes qui y ont exercé la fonction de Haut Commissaire — M. José Ayala Lasso et Mme Mary Robinson — en vue de renforcer les programmes des Nations Unies en faveur des droits de l'homme et favoriser une approche fondée sur le respect de ces droits applicable à tout le système des Nations Unies. Il convient de noter les importantes mesures prises en vue de renforcer les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de permettre que soient pris en considération de façon équita-

ble tous les droits de l'homme, notamment en portant un intérêt accru au droit au développement et aux questions sexospécifiques.

La promotion et la protection des droits de l'homme ont acquis une importance particulière pour la Roumanie dans le cadre de la transformation démocratique qu'elle connaît depuis 1989. Mon pays adhère à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et s'est engagé, de façon très ouverte, à appliquer les procédures de présentation de rapports. En outre, il a adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme et à d'autres conventions importantes du Conseil de l'Europe, qui fixent les normes les plus élevées en la matière.

Des mesures ont constamment été prises en vue d'améliorer et d'actualiser les dispositions juridiques et institutionnelles nationales, pour qu'elles répondent aux exigences de la primauté du droit, du pluralisme politique et du respect des droits de l'homme. Par exemple, en 1997, le service d'ombudsman pour les droits de l'homme a été créé pour défendre les droits et libertés des citoyens.

Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la Roumanie a entrepris un vaste programme d'action national visant à renforcer le respect des libertés fondamentales et des valeurs démocratiques grâce à l'éducation et l'information. Ce programme a réuni des représentants gouvernementaux, divers acteurs de la société civile, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des universitaires et d'autres personnalités dans une action commune pour réaliser les objectifs en matière de droits de l'homme.

La protection des droits de l'enfant représente une des plus grandes préoccupations du Gouvernement roumain. De même, l'objectif de l'égalité entre les sexes est considéré comme une condition préalable au développement sain et démocratique de la société.

L'activité globale relative à la protection des droits de l'homme s'effectue en Roumanie conformément aux principes et directives de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux engagements pris à Vienne.

On prend de plus en plus conscience du fait que le renforcement des droits de l'homme est intimement lié au renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et de la primauté du droit. Je voudrais rappeler, à cet égard, le mouvement international des démocraties nouvelles ou rétablies qui, au cours des dix dernières années, s'est répandu dans tous les continents et a été mené en coopération avec les Nations Unies. Mon pays a eu l'honneur d'accueil-

lir, en septembre 1997, la troisième Conférence internationale sur les démocraties nouvelles ou rétablies. Les principes et orientations issus des trois conférences internationales qui ont à ce jour été organisées sur ce thème soulignent l'idée selon laquelle un gouvernement démocratique fondé sur le plein respect des droits de l'homme et la primauté du droit est le cadre le plus approprié pour trouver des solutions durables aux problèmes politiques, économiques et sociaux de toute société.

Enfin, je voudrais dire à nouveau que ma délégation est convaincue que nous devrions profiter de l'impulsion qu'a engendrée par l'Année internationale des droits de l'homme, 1998, pour renforcer nos efforts conjoints pour mettre pleinement en oeuvre des normes et critères internationaux en matière de droits de l'homme.

**La Présidente par intérim** (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole au Ministre de la Justice de la Lituanie, M. Vytautas Pakalniškis.

**M. Pakalniškis** (Lituanie) (*parle en lituanien; interprétation à partir d'un texte anglais fourni par la délégation*) : Au nom du Gouvernement de la République de Lituanie, je tiens à exprimer mes sincères félicitations aux lauréats des Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme. La Lituanie s'associe à la déclaration de l'Union européenne présentée aujourd'hui par le représentant de l'Autriche et y souscrit pleinement.

Il y a 50 ans, l'humanité, sous le choc de la Seconde Guerre mondiale qui a soumis des millions d'individus à un supplice insupportable, entravé le développement des États et rompu par la force leur statut d'État, a entrepris de fonder un système fondé sur le droit international et le respect de la protection des droits de l'homme.

*Le Président assume la présidence.*

Les décennies qui ont suivi ont amené des changements inévitables dans le climat politique international : la création d'organisations régionales, la réforme ou la chute de régimes totalitaires, une société civile forte et plus active et l'élargissement du réseau des organisations non gouvernementales. La communauté internationale a également peu à peu modifié les doctrines du droit international qui reconnaissent les États comme étant les seuls sujets du droit international et leur octroient un pouvoir exceptionnel sur les décisions prises sur des questions nationales qui sont de leur compétence. Ces changements ont ensuite contribué à la naissance de théories sur la protection des droits de l'homme et ont permis la définition des droits de l'homme

par Louis Henkin, définition qui devait être incorporée au mécanisme de protection des droits de l'homme des Nations Unies.

Aujourd'hui, 50 ans plus tard, la communauté internationale peut être fière de la Déclaration universelle des droits de l'homme — l'instrument qui déclare que les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et reliés entre eux; l'instrument qui a permis de mettre en place le système de conventions des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, conventions qui, à leur tour, ont fixé les normes juridiques pour l'abolition de la discrimination raciale et la promotion des droits politiques, civils, économiques et sociaux; l'instrument qui a été accepté par la communauté mondiale tout entière. Cette Déclaration, ainsi que les autres conventions des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, est devenue partie intégrante du système juridique lituanien, sans aucune réserve.

Le fait que le Secrétaire général encourage l'intégration de la protection des droits de l'homme dans tous les domaines d'activité des Nations Unies, le dynamisme du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que la proposition de réforme des mécanismes de suivi des traités, laissent espérer que dans un avenir proche, le système des Nations Unies, en plus de rendre les droits de l'individu universels, pourra véritablement les protéger.

Pour que le système de protection des droits de l'homme soit universellement efficace, deux points sont, à mon avis, essentiels. Tout d'abord, les États doivent mener des politiques nationales correctes sur le plan moral qui garantissent à leurs citoyens les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Nous devons éduquer les individus pour qu'ils comprennent leurs droits et leurs obligations envers l'État. Nous devons créer un État qui soit capable de former de tels individus. L'histoire contemporaine montre que le respect des droits des minorités devient souvent un critère moral de la politique intérieure de l'État. Nous devons faire en sorte que l'attitude des États envers les minorités soit tolérante, dépourvue de xénophobie, de racisme ou d'antisémitisme. Ne nous limitons donc pas à la mise au point de normes juridiques progressives ou à leur incorporation dans les systèmes juridiques nationaux et occupons-nous également de l'amélioration de l'éducation.

Le deuxième aspect est étroitement lié au premier. Le potentiel des structures régionales doit être pleinement exploité dans les activités des Nations Unies. Les documents sur la protection des droits de l'homme de la Confé-

rence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe, de 1975, a permis, dans les États d'Europe orientale et centrale qui, à l'époque, étaient totalitaires, l'émergence de mouvements politiques actifs qui ont formé l'individu à la liberté de pensée, de conscience, de confession et à l'inviolabilité de la personne. Ces mouvements et leurs dirigeants ont restreint les pouvoirs autoritaires et ont créé une société consciente, dont une partie a entrepris des réformes pacifiques dans la région en 1988. Ce n'était qu'une partie du potentiel qui aurait pu être utilisé pendant la période de la guerre froide. Les changements dans le climat politique, la pertinence de l'expérience du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation des États américains et d'autres arrangements régionaux dotés de structures efficaces pour la protection des droits de l'homme ont ouvert des perspectives de coopération étroite à long terme dans le domaine de la protection des droits de l'homme, du maintien de la paix et de la répartition des fonctions. L'expérience des organisations régionales permettra, à mon avis, une meilleure compréhension de la complexité des problèmes auxquels fait face la communauté internationale et contribuera à trouver des solutions acceptables pour tous.

L'influence de la société civile et l'attention de la communauté internationale et des organisations régionales sont essentielles au règlement de questions fondamentales. En raison du moratoire sur la peine de mort déclaré par le Président de la République en 1995, la Lituanie peut être réellement considérée comme un État qui a aboli cette pratique. Il est important de mentionner qu'hier, sur demande du Parlement lituanien, la Cour constitutionnelle de la Lituanie a proclamé que la peine capitale contrevient à la Constitution. C'est un pas crucial sur la voie de l'abolition de ce châtiment. Je pense que le nouveau code pénal ne prévoira plus de peine de mort.

L'adhésion de la Lituanie au second Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine capitale, et au sixième Protocole de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales permettra d'appuyer, dans un avenir proche, les aspirations progressistes de la communauté internationale sur cette question.

Aujourd'hui, la Lituanie est devenue le soixante-sixième État signataire du Statut de la Cour pénale internationale. La mise en place de ce puissant instrument international d'application du droit pénal international permettra de sauver de nombreuses vies et de libérer la société du net-

toyage ethnique et de l'horreur des mutilations physiques et psychologiques. Comme l'a dit M. Philippe Kirsch, Président du Comité plénier de la Conférence de Rome :

«Un message retentissant a été lancé aux auteurs potentiels d'atrocités pour leur faire savoir que le monde n'a pas l'intention d'assister en silence à ces odieuses violations du droit international.»

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais consulter les membres au sujet de l'organisation du reste des séances de commémoration.

Il reste encore 89 orateurs sur la liste. Même dans le meilleur des cas, c'est-à-dire si les déclarations ne durent pas plus de cinq minutes, il nous faudra encore environ huit heures au minimum pour entendre tous les orateurs inscrits sur cette liste.

Comme l'Assemblée le sait, la présente séance va être levée à 18 heures et la séance suivante est prévue à 21 h 30. Si les États Membres désirent entendre tous les orateurs de la liste dans la soirée, la séance du soir devra se prolonger jusqu'à 3 ou 4 heures du matin.

Dans ces conditions, je propose comme solution de compromis de lever la séance à 18 heures, comme prévu, de reprendre à 21 h 30 et de poursuivre jusqu'à minuit. Il me semble raisonnable qu'après avoir consacré l'ensemble de la journée à cette commémoration, nous entendions le reste des orateurs à 10 heures demain. Je sais que certaines délégations ont exprimé leur souhait de ne pas rouvrir la session après la prestation de M. Pavarotti, tandis que d'autres voudraient poursuivre. Nous essayons de concilier les deux positions en fixant une limite que nous pensons raisonnable, vu le nombre d'orateurs restant sur la liste.

S'il n'y a pas d'objection de fond, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite procéder ainsi?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Malte.

**M. Saliba** (Malte) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, vous féliciter, Monsieur le Président, de la manière dont vous parvenez toujours à trouver le juste milieu. Vous y excellez réellement.

C'est pour moi un honneur et un privilège que de m'adresser aujourd'hui à l'Assemblée générale à l'occasion

de cet important anniversaire. L'Organisation des Nations Unies se trouve dans une position unique pour faire prévaloir et protéger l'exercice universel du droit de l'être humain à la dignité. Il est significatif que l'une des premières tâches que l'Organisation se soit fixées ait été la rédaction d'une Déclaration universelle des droits de l'homme. Par la commémoration du cinquantenaire de son adoption par l'Assemblée, nous renouvelons notre engagement à l'égard de son contenu. Non seulement ce document n'est pas dépassé mais il n'est pas remplaçable.

Malte est fière de son action passée dans le domaine des droits de l'homme. Son engagement inconditionnel à l'égard de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la personne est fermement énoncé au chapitre VI de sa Constitution. En outre, nous attachons la plus grande importance au rôle crucial que l'ONU est appelée à jouer pour défendre les droits de l'homme. Cette année, au cours du débat général de l'Assemblée générale, le Vice-Premier Ministre de Malte a fait les observations suivantes au sujet de la Déclaration dont nous commémorons l'adoption aujourd'hui :

«Il existe, cependant, une lacune de taille dans cette Déclaration : cet instrument ne prévoit ni mécanisme judiciaire, ni sanctions. L'heure est-elle venue de tirer des enseignements des conventions régionales des droits de l'homme, en particulier la Convention européenne, qui grâce à ses mécanismes a donné naissance à la Cour européenne des droits de l'homme et qui grâce au droit de pétition individuelle offre un processus judiciaire tendant à en assurer une application efficace?» (A/53/PV.19, p. 2)

Les droits de l'homme n'ont de valeur que s'ils deviennent réalité concrète dans une société. Il n'y a peut-être rien de plus hypocrite et de plus lassant que de vivre avec des droits de l'homme proclamés sur le papier mais ignorés en pratique. Il est attristant qu'à l'aube du XXIe siècle, les êtres humains vivent encore dans des conditions sous-humaines, et voient constamment nier leurs droits fondamentaux. Comme l'a dit à juste titre le Haut Commissaire aux droits de l'homme,

«depuis 50 ans que la Déclaration universelle des droits de l'homme a énoncé les normes fondamentales des droits de l'homme, on a violé systématiquement la quasi-totalité de ses 30 articles».

C'est dans ce contexte décourageant que Malte estime de son devoir urgent de s'efforcer, à son humble niveau, de

contribuer à éliminer les souffrances de ce monde et défendre et protéger les droits de l'homme.

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne réaffirment un certain nombre de principes que Malte considère primordiaux à cet égard. En premier lieu, il y a l'universalité de ces droits et libertés, que la Déclaration considère comme indiscutable, et la reconnaissance que leur défense et leur protection sont à la fois un objectif primordial de l'ONU et une préoccupation légitime de la communauté internationale. Il est du devoir des États, indépendamment de leur système politique, économique et culturel, de défendre et de protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Malte voudrait également attirer l'attention sur le fait que la Déclaration de Vienne réaffirme le droit au développement comme droit universel et inaliénable, la personne étant placée au coeur du développement. Nous estimons que, si le développement facilite la jouissance de tous les droits de l'homme, l'absence de développement ne peut pas pour autant être invoquée pour justifier les restrictions de droits de l'homme reconnus internationalement.

Pour célébrer le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement maltais a organisé des activités telles que la publication et la diffusion de la Déclaration en langue maltaise et la distribution d'un questionnaire sous forme de livret aux enfants des écoles pour tester leurs connaissances sur la Déclaration universelle.

Pour terminer, la délégation maltaise saisit cette occasion pour rendre hommage aux centaines d'organisations non gouvernementales qui ont contribué de manière si importante à sensibiliser le public aux questions des droits de l'homme, ainsi qu'à leur action dans ce domaine en matière d'éducation, de formation, de recherche, de défense et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Costa Rica.

**M. Niehaus** (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a 50 ans aujourd'hui, le 10 décembre 1948, la communauté internationale affirmait — avec plus de courage que de lyrisme — que la liberté, la justice et la paix dans le monde reposent sur la reconnaissance de la dignité intrinsèque et des droits égaux et inaliénables de tous les membres du genre humain. Ce moment lumineux de l'histoire de l'humanité nous a montré, en termes simples mais

fondamentaux, une voie raisonnable à suivre, un programme concret visant à assurer, avec le droit comme instrument, la coexistence des hommes et des femmes reposant fermement sur la dignité.

Le texte adopté alors n'était pas un traité multilatéral de plus. Bien au contraire, cette Déclaration a présenté une différence qualitative fondamentale dans la notion de communauté internationale et a recueilli la promesse de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'encourager le respect universel et effectif de cet ensemble de droits inhérents à l'individu.

Au cours de ces 50 années, la Déclaration universelle est devenue une source constante et inépuisable qui a engendré progressivement un ensemble d'instruments juridiques et des institutions nationales, régionales et internationales qui se consacrent à la protection et la promotion de tous les droits de l'homme.

Les pactes internationaux, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constituent des preuves irréfutables de la grandeur de cette Déclaration, qui a transcendé son rôle initial pour devenir un véritable phare qui a éclairé et guidé la communauté internationale au cours de ces 50 dernières années.

Avec ce *corpus juris* international, la lettre et l'esprit — en termes simples et concrets — de la Déclaration universelle ont également permis la création de nombreuses institutions très diversifiées chargées de promouvoir et de protéger le respect des libertés fondamentales. Les diverses commissions et comités et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont mon pays est d'ailleurs un fier défenseur, constituent une structure institutionnelle solide avec une base morale et éthique bien établie, qui luttent jour après jour, de par le monde, pour que les droits de tous les hommes et de toutes les femmes soient respectés.

Toutefois, on ne peut nier qu'au cours de ces 50 années, l'expérience que nous avons acquise dans la création d'un système effectif pour la mise en oeuvre des droits énumérés dans la Déclaration, qui ont été par la suite développés dans le cadre d'accords, a été insuffisante et qu'en 1998, nous ne pouvons faire montre dans cette instance du même enthousiasme que nos prédécesseurs, il y a 50 ans, et proclamer la victoire complète de cette cause noble et suprême.

Bien que nous ayons beaucoup avancé sur la voie que nous avons empruntée en 1948 et que nous puissions affirmer que depuis l'adoption de la Déclaration universelle, le respect des droits de l'homme a progressé dans bien des régions et qu'en général le monde semble être plus viable, la dure et indéniable réalité est que beaucoup reste encore à faire et que nous sommes encore redevables envers ceux qui nous ont tracé la voie. Ce devoir, cette responsabilité, dont nous ne nous sommes pas encore complètement acquittés, ce cercle que nous n'avons pas encore fermé, porte sur des questions aussi fondamentales que celles de faire en sorte que tous les États Membres de l'ONU, sans exception, adhèrent à tous les instruments multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, et cela implique que nous acceptions tous la compétence des institutions spécialisées internationales.

Fondamentalement, cela suppose la continuité, la consolidation et l'approfondissement du développement progressif et effectif du système mondial de promotion et de protection des droits de l'homme grâce à la conception et la création d'institutions juridictionnelles authentiques et solides, telles que la Cour pénale internationale récemment créée, chargée de poursuivre et de punir les responsables de violations des libertés fondamentales des hommes et des femmes, où que ce soit dans le monde et quelles que soient les circonstances, et de combattre l'impunité dont ils bénéficient.

Cela suppose nécessairement que nous devons progresser vers la définition et la pleine reconnaissance des questions qui, bien qu'elles figurent au nombre des droits de l'homme, n'ont jusqu'à présent pas encore été suffisamment précisées et développées, comme par exemple la protection opiniâtre des droits des femmes, la promotion et la véritable protection des droits économiques et sociaux et l'acceptation, la participation active et l'incorporation complète de la société civile au sein des systèmes nationaux, régionaux et multilatéraux de promotion et de protection des libertés fondamentales.

Cinquante ans après l'adoption de la Déclaration universelle, nous assistons à ce que le Secrétaire général a appelé l'apparition d'une nouvelle conscience universelle. Un an avant le nouveau millénaire, alors que le plein respect de tous les droits de l'homme demeure un idéal partagé par tous, et que la construction du vaste temple dont notre mentor, René Cassin, parlait, demeure inachevée, le Costa Rica a l'espoir que le moment que nous vivons marquera l'histoire de l'humanité, où une nouvelle culture de la paix et de la tolérance se fait jour, qui nous permettra de relever les nouveaux défis et de saisir les nouvelles chances de cet avenir brillant.

La victoire de l'être humain au XXIe siècle dépendra en conséquence de chacun d'entre nous et toute l'humanité, en tant que responsables du respect et de l'observation de tous les droits de l'homme.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan.

**M. Ghafoor** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 1948 était essentiellement une réaction face aux excès commis par les forces occupantes contre les populations civiles pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle illustrait la conviction que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue la base du maintien de la paix internationale.

La Déclaration marquait le commencement du développement du droit relatif aux droits de l'homme, par opposition au droit de la guerre. Les notions de droits de l'homme n'étaient toutefois pas nouvelles. L'humanité connaissait ces principes depuis son avènement. Ces principes trouvaient leurs racines spirituelles et philosophiques dans la religion et la société.

Les religions monothéistes ont toujours considéré la dignité et la valeur humaines comme étant sacrées et inviolables. Leurs croyances communes ont fourni la base philosophique du concept d'égalité entre êtres humains, d'humanité commune et de fraternité universelle. Leurs systèmes de valeurs traditionnels ont évolué au fil des siècles dans diverses cultures, et les sociétés ont consacré davantage ces principes fondamentaux.

L'adoption de la Déclaration universelle a néanmoins donné un nouveau souffle à la cause mondiale des droits de l'homme. Au cours des 50 dernières années, les modèles classiques de colonisation ont cessé d'exister, l'apartheid a disparu, une plus grande conscience des droits des groupes les plus faibles de la société existe plus que jamais et le droit relatif aux droits de l'homme est devenu un sujet général dans les facultés de droit.

L'ONU et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et ses mécanismes et procédures y ont grandement contribué. La société civile, représentée par les organisations non gouvernementales, tant nationales et qu'internationales, a joué un rôle crucial dans cette révolution du mouvement international des droits de l'homme. Ils méritent tous que nous les félicitions pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour la promotion de la dignité de la personne humaine.

Mais il reste à savoir si nous avons réalisé la vision et les objectifs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Malgré un nombre impressionnant d'instruments juridiques qui ont été codifiés au cours des 50 dernières années, je crains que la réponse soit loin d'être positive.

Le racisme est toujours présent, des femmes et des enfants continuent de souffrir, en particulier dans les situations de conflits armés, et la situation des réfugiés, des minorités et des autres groupes vulnérables est loin d'être satisfaisante.

Aujourd'hui encore, des violations brutales et flagrantes des droits de l'homme continuent de se produire dans diverses régions du monde. Le génocide dans la région des Grands Lacs, le nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine, les massacres au Kosovo et les violations continues des droits de l'homme en Palestine et au Cachemire, où la population lutte pour son droit à l'autodétermination, illustrent la cruauté des auteurs de crimes aussi haineux à l'encontre de l'humanité.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la récente tendance dans certains milieux à associer l'islam au fondamentalisme et au terrorisme. Dans certaines sociétés, les musulmans sont devenus la cible favorite des groupes racistes et de la propagande incitant à la haine. Cette «islamophobie» a de graves incidences sur nos efforts pour édifier un monde pacifique. L'islam est une religion de paix. Il enseigne la fraternité et abhorre l'extrémisme et le fanatisme. Nous devons résister à la tentation d'invoquer des ennemis imaginaires pour satisfaire d'étroites visées politiques.

Ne nous laissons pas impressionner par la thèse du conflit des civilisations. Il faut au contraire promouvoir la coexistence entre les civilisations car l'humanité peut et doit tirer les leçons de l'expérience enrichissante des diverses civilisations. La délégation pakistanaise salue l'initiative récemment prise par l'Assemblée générale appelant à un dialogue entre les civilisations et estime que la décision de proclamer 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations est une mesure positive dans ce sens.

En réalité, les interprétations diffèrent toujours en ce qui concerne certains des concepts qui sont promus dans le cadre des droits de l'homme. Il convient de reconnaître que chaque société a ses propres valeurs culturelles et religieuses qu'il faut respecter. L'expérience montre que l'effritement d'un système de valeurs locales conduit inexorablement à des violations flagrantes des droits de l'homme et au délitement social. Les faits récents qui se sont produits dans

la région des Grands Lacs sont des rappels particulièrement édifiants de ces tragédies.

C'est pourquoi il faut s'employer à renforcer les synergies existantes entre les valeurs locales et le droit relatif aux droits de l'homme; les droits de l'homme ne sauraient servir à désigner des coupables à des fins politiques car cela suscite la résistance et donne lieu à des querelles qui ignorent la cause des droits de l'homme. La promotion des droits de l'homme devrait au contraire se fonder sur la coopération et sur un engagement constructif entre tous les pays.

La pauvreté qui se généralise et le sous-développement sont des obstacles majeurs au plein exercice de tous les droits de l'homme par les peuples des pays en développement. Plus d'un milliard de personnes vivent dans des conditions de misère. Leur nombre croît à un rythme alarmant tandis que l'écart entre riches et pauvres continue de se creuser. Le développement et l'élimination de la pauvreté devraient figurer en tête de la liste des priorités de l'ONU au siècle prochain. La délégation pakistanaise est convaincue qu'une application véritable du droit au développement permettant d'établir un lien indispensable entre les droits politiques et économiques, faciliterait la création d'un environnement propice au plein exercice de tous les droits humains par tous. Cela permettrait en outre de jeter les bases solides d'une mondialisation de la prospérité et de la paix qui est la vraie vision incarnée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous devons le faire au nom des générations futures.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Semakula Kiwanuka** (Ouganda) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous célébrons le cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et que prend fin l'Année des droits de l'homme qui avait commencé le 10 décembre 1997, il convient de se féliciter du chemin parcouru et des progrès accomplis depuis 1948, année de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Depuis lors, la communauté internationale a déployé des efforts intenses pour promouvoir et protéger le développement de ces droits.

La commémoration d'aujourd'hui nous donne non seulement une occasion de célébrer cet événement mais également d'imprimer un nouvel élan aux droits de l'homme qui doivent être promus et renforcés dans le monde. De même, il importe d'évaluer les progrès réalisés jusqu'à présent pour envisager de nouvelles stratégies afin que les droits de

l'homme deviennent à l'avenir un droit acquis à la naissance pour tous les peuples.

L'évolution des droits des femmes et la réduction des inégalités entre hommes et femmes qui en a résulté, comptent parmi les progrès importants qui ont été réalisés dans le domaine des droits fondamentaux. La lutte pour les droits des femmes a pris de l'ampleur au cours des 20 dernières années. Grâce à la tenue en 1975 de la Conférence mondiale de l'Année internationale des femmes et à la Tribune de l'Année internationale des femmes à Mexico, qui ont été suivies par les conférences mondiales et les forums d'organisations non gouvernementales tenus à Copenhague en 1980 et à Nairobi en 1985, et grâce à la série de conférences mondiales de l'ONU et de forums d'organisations non gouvernementales destinés à fixer des objectifs, qui ont eu lieu dans les années 90 et dont le point culminant a été la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, les femmes ont acquis de nouvelles compétences et mis au point de nouveaux instruments qu'elles utilisent à présent pour susciter des changements en faveur des droits des femmes aux niveaux mondial, national et local.

Cette succession d'événements n'est qu'un exemple parmi tant d'autres : pendant les quatre années allant de 1992 à 1996, les participants aux conférences internationales ont reconnu les droits génésiques et se sont engagés à les faire progresser. Cette reconnaissance revêt une importance décisive pour faire avancer les droits des femmes. Le droit des femmes à lutter contre toutes les formes de violence à leur encontre est également important.

La Convention relative aux droits de l'enfant qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, représente un progrès également important qui fait date dans l'histoire. Cette Convention fournit à la communauté internationale un instrument juridique contraignant pour tous les États parties à un ensemble de normes destinées à protéger les jeunes générations. La Convention relative aux droits de l'enfant est l'un des rares textes juridiques qui incarne une vision de l'avenir et réaffirme le lien établi par la Charte entre les générations futures et les droits de l'homme. Toutefois, le fait qu'une des grandes Puissances du monde ait estimé normal de ne pas ratifier cette Convention est une des ironies de l'histoire.

Il est paradoxal qu'à la fin de la guerre froide, les disparités entre le Nord et le Sud continuent de croître en termes de richesses et d'accès aux ressources. La mondialisation a coïncidé avec l'aggravation des problèmes sociaux,

de la pauvreté et du chômage. En effet, les droits de l'homme et le développement sont étroitement liés.

On affirme souvent que les valeurs humaines, loin d'être universelles, diffèrent largement en fonction des diverses optiques culturelles. D'aucuns prétendent que la relativité culturelle est contradictoire avec le concept des droits universels de la personne. Ce prétendu conflit des cultures n'existerait pas si nous gardions à l'esprit la déclaration faite par l'une des pionnières les plus illustres des droits de l'homme, Mme Eleanor Roosevelt, qui demandait, «Mais après tout, où commencent les droits de la personne?» Et elle avait répondu : «À petite échelle, tout près de chez nous». En d'autres termes, les droits de l'homme sont des droits universels, des droits qui sont perçus dans leur universalité. Leur caractère indivisible et interdépendant se manifeste dans le fait qu'ils se renforcent mutuellement. C'est en raison de leur nature interdépendante que les droits de l'homme sont devenus des points de référence indispensables pour une gestion démocratique des affaires publiques.

En ce qui concerne l'Afrique en particulier, on peut dire à juste titre que les causes profondes de ces conflits interminables se trouvent dans l'absence, le déni et les violations des droits de l'homme. Mais, avec l'appui de ses amis et de l'ONU, l'Afrique peut renforcer le respect des droits de l'homme et consolider la paix, la démocratie et la reconstruction après des années de guerre, d'instabilité et de souffrances. Pour parvenir à une paix durable, il importe de mettre en place des structures institutionnelles durables qui donneront tout leur sens à l'objectif énoncé dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Avant de terminer, je voudrais parler brièvement de certains progrès notables qui ont été réalisés en Ouganda au cours des 12 années du gouvernement du Mouvement de résistance nationale et sous la direction du Président Museveni. Après plusieurs décennies de dictature brutale pendant lesquelles les droits de l'homme avaient été foulés aux pieds et jetés aux oubliettes, l'État de droit a été restauré. La sécurité de la vie et des biens est assurée. La nouvelle Constitution promulguée en 1995 stipule que la gouvernance démocratique doit permettre d'habiliter les communautés à prendre des décisions et de faciliter l'édification d'une société civile. Une Commission indépendante des droits de l'homme composée d'un président et de cinq commissaires a été mise en place en 1996. Outre qu'elle dispose des cours d'enseignement des droits de l'homme et organise des séries de conférences et d'ateliers, cette Commission mène aussi des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, y compris celles qui sont le fait du Gouvernement. Les

progrès réalisés jusqu'à présent sont le résultat de la volonté politique et d'un engagement ferme de la part des autorités qui considèrent que le respect de la dignité de tous les Ougandais est l'objectif ultime du Gouvernement.

Enfin, je tiens à saluer les acquis de ces 50 dernières années et à rappeler les paroles de l'ancien Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, qui avait dit que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a énoncé de manière claire et simple les droits égaux qui reviennent à chaque personne. Il avait notamment déclaré : «Ces droits vous appartiennent. Ce sont vos droits». Les droits de l'homme ne sont pas des droits occidentaux.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre de l'intérieur du Venezuela, M. Asdrúbal Aguiar.

**M. Aguiar** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Venezuela et son gouvernement se réjouissent avec raison de participer à cette célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je suis porteur d'un message par lequel le peuple vénézuélien réitère son attachement aux principes de ce code suprême de la civilisation humaine, dont la force morale et légale est aujourd'hui incontestable.

Si les efforts déployés à l'époque et les sommités qui ont donné vie à la Déclaration nous engagent à honorer la mémoire de René Cassin, il est tout aussi certain que la promotion des libertés publiques en tant que fondement du corpus politique fait partie intégrante de l'idéal de Bolívar qui nous est si cher.

Aujourd'hui, le Venezuela célèbre lui aussi cet événement par des manifestations solennelles comme celle-ci. Il y a exactement un an aujourd'hui, le Président de la République, Rafael Caldera, a donné suite à l'appel lancé par l'ONU en confiant à la Commission nationale des droits de l'homme la responsabilité de mettre en oeuvre un vaste programme de promotion et de vulgarisation digne de cette occasion mémorable. Le Plan national des droits de l'homme a sans doute été l'un des résultats les plus significatifs des travaux conjoints et exemplaires réalisés de manière solidaire par l'exécutif national et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme, sans qu'ils renoncent pour autant à leurs responsabilités respectives. Aujourd'hui même, le Gouvernement vénézuélien doit signer un accord-cadre sur la promotion et l'ensei-

gnement des droits de l'homme avec divers organismes et institutions du système des Nations Unies.

Cinquante ans après l'adoption de la Déclaration universelle, on peut dire sans hésitation que les droits de la personne considérés dans leur intégralité comme un droit de l'individu dans ses relations avec le milieu social est le point de convergence des différentes conceptions culturelles et universelles de l'homme et de la société. La Déclaration, qui est exempte de toute grandiloquence ou dogmatisme, fournit une base commune intemporelle pour la pratique du pluralisme et de la tolérance; en somme, pour la coexistence, dans la liberté, des êtres humains animés par un idéal de paix positive entre tous.

Le Gouvernement vénézuélien est conscient de la dette qui continue de peser sur nos épaules et qui signifie que tous les Vénézuéliens doivent s'engager dans une action solidaire à la recherche d'un ordre toujours perfectible garantissant un climat propice au respect des droits de l'homme. Le Venezuela déploie chaque jour des efforts considérables à cette fin et honore ses obligations internationales en la matière. Il a adhéré à pratiquement tous les instruments internationaux destinés à protéger les droits de l'homme, qui ont été adoptés par les systèmes internationaux et régionaux et il reconnaît la juridiction contraignante de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

À l'issue des récentes élections qui se sont tenues le 8 novembre et le 6 décembre derniers et auxquelles ont participé de manière exemplaire et avec civisme une majorité déterminante des Vénézuéliens, le peuple du Venezuela a remplacé l'ensemble des dirigeants politiques de la nation sans recourir à la violence, réaffirmant ainsi son profond attachement à la paix.

En 1989, le système alors en place s'est écroulé car il reposait sur l'égalité, sans pour autant reconnaître les libertés. Le système actuel qui n'en est qu'à ses débuts, est global et fondé sur le respect des libertés mais il connaîtra le même sort si l'égalité n'est pas assurée. C'est pourquoi, si nous voulons éliminer l'intolérance et établir une culture de paix et de respect des droits de l'homme, nous n'avons pas d'autre choix que de nous attaquer aux racines mêmes du ressentiment, du radicalisme, du dogmatisme ou du fatalisme de notre époque. La pauvreté, l'ignorance, la discrimination et l'exclusion sont les formes nouvelles et contemporaines du totalitarisme, et c'est la nécessité d'éradiquer ces fléaux qui a abouti à l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme que nous célébrons à présent.

L'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui, selon René Cassin, était inscrit au fronton du temple des droits de l'homme, prend aujourd'hui une valeur d'exemple pour édifier et promouvoir un ordre social et international dans lequel les droits et libertés ainsi proclamés seront pleinement réalisés. À cet égard, la délégation vénézuélienne salue l'adoption récente du Statut de la Cour pénale internationale à Rome et l'adoption par l'Assemblée hier de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

À la veille d'un nouveau millénaire du christianisme et face aux défis de l'ère de l'intelligence artificielle, il faut d'urgence, comme cela est souligné dans l'encyclique intitulée *Pacem in Terris*, établir un ordre propre à garantir la tranquillité d'un monde fondé sur la vérité, guidé par la justice, motivé et tempéré par la charité et conçu dans la liberté. Un tel ordre exige au bout du compte que les violations des droits de l'homme ne soient pas simplement condamnées à l'avenir en termes moraux et politiques. Il faut empêcher qu'elles se produisent en recourant à des instruments juridiques élaborés par la communauté internationale, capables de remédier à la faiblesse et parfois à l'absence des institutions nationales, tout en donnant un sens à l'engagement renouvelé de leurs acteurs principaux.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la résolution 49/2 de l'Assemblée générale, en date du 19 octobre 1994, je donne maintenant la parole à la Présidente de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Mme Astrid Heiberg.

**Mme Heiberg** (Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : En ma qualité de Présidente de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui a été fondée dans le but de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines, j'ai l'honneur de prendre la parole ici aujourd'hui alors que l'Assemblée générale célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. De nos jours, l'acceptation universelle de la Déclaration est telle qu'on pourrait aisément oublier l'importance d'une telle réalisation qui a eu un retentissement extraordinaire aux plans moral et juridique. Elle a guidé les travaux destinés à promouvoir, protéger et accroître le respect des droits de l'homme dans le monde entier et a donné lieu à l'élaboration de mécanismes régionaux destinés à protéger les droits de l'homme; elle est devenue dans une large mesure un élément du droit coutumier international. Il s'agit en effet d'un ensemble commun de valeurs qui transcende les frontières et les cultures.

Je voudrais féliciter l'Assemblée générale, non seulement pour sa célébration de la Déclaration universelle, mais également pour les nouvelles mesures courageuses qu'elle a prises en vue d'étendre les activités de promotion des droits de l'homme. La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, qui a été adoptée par l'Assemblée générale hier, incarne véritablement l'esprit de ceux qui ont adopté la Déclaration universelle, il y a 50 ans, tout en innovant dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Non seulement, elle réaffirme l'attachement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies aux droits de l'homme en tant que droits universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, mais elle déclare que chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de favoriser la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

Pour des organisations comme les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, il importe au plus haut point que tous les États Membres de l'Organisation des Nations-Unies reconnaissent le droit de chacun à défendre les droits de l'homme et leur respect. Les principes fondamentaux et le droit international humanitaire constituent, à notre avis, non seulement des lois que l'on trouve dans les livres mais également dans l'action. C'est d'abord et avant tout par notre action humanitaire que le mouvement appuie et pratique les droits de l'homme, en fournissant une aide alimentaire, des soins de santé et un abri aux victimes de catastrophes. Cette action humanitaire participe à la fois de la protection des droits de l'homme et de la promotion des droits de l'homme : protection des droits de l'homme par les prestations qu'elle offre pour assurer santé et bien-être des populations; et promotion des droits de l'homme parce qu'elle contribue à rétablir la dignité humaine. En effet, lorsque celle-ci est menacée, la notion des droits de l'homme et le respect de ces droits ne peuvent qu'être érodés.

Or, dans le domaine de l'aide alimentaire, des soins de santé et de la fourniture d'abris, et par là de la défense des droits de l'homme, la Fédération et d'autres membres de la communauté humanitaire doivent faire face à des problèmes qui sont liés non seulement à la pénurie de ressources, de moyens logistiques et au manque de sécurité, mais également aux politiques imposées par l'Organisation — je veux parler des sanctions de l'ONU.

Les sanctions sont un outil légitime de la diplomatie. Comme l'a dit un jour le Président Woodrow Wilson, elles sont un remède pacifique, silencieux et létal. Selon cette logique, les sanctions sont comme une guerre sans armes. De même que, en droit international humanitaire, la fin ne justifie pas tous les moyens en temps de guerre, de même, la Fédération estime que la fin ne justifie pas tous les moyens en matière de sanctions. De la même manière, le principe de proportionnalité veut que les dommages causés par des sanctions pour modifier une situation ne soient pas sans commune mesure avec les améliorations que ces sanctions sont censées apporter.

Il faut être clair : les sanctions peuvent faire des victimes. Elles tendent également à appauvrir davantage ceux qui sont déjà vulnérables tout en donnant, dans les pires des cas, à ceux qui trouvent moyen d'exploiter la situation par la criminalité et la contrebande l'occasion de s'enrichir encore. Bref, les sanctions sont un instrument grossier, qui atteint en priorité ceux qui sont impuissants à effectuer les changements politiques qu'exige la communauté internationale. Du point de vue du Conseil de sécurité, l'imposition de sanctions révèle une contradiction potentiellement fondamentale dans la mise en oeuvre de deux de ses principes de base : promouvoir la paix et promouvoir les droits de l'homme. Les sanctions ont pour but de répondre aux menaces à la paix et aux violations des droits de l'homme. Mais elles risquent également, en cours d'application, de mettre en danger les droits de l'homme fondamentaux.

Il devrait être possible, à tout le moins, d'évaluer les éventuelles répercussions négatives de sanctions et d'en surveiller les effets. L'un des principes fondamentaux du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est l'humanité. Nous nous efforçons de prévenir et de soulager les souffrances humaines, de protéger la santé et de défendre la vie. C'est pourquoi, dans la défense des droits de l'homme, nous attendons avec intérêt de travailler avec l'Assemblée et toutes les parties intéressées afin non seulement de promouvoir le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mais également de veiller à ce que tous les peuples du monde jouissent des droits de l'homme.

*La séance est levée à 18 h 15.*